

DE LA CHARENTE M. Prefecture	DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE
016-211602917-20231009-CM_09102023_03-DE Reçu le 11/10/2023	***** SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT ANNUEL 2022 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

« Dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite le transmettre aux collectivités actionnaires pour que celles-ci puissent l'approuver par leurs propres instances.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2022 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- **Entrée de nouveaux actionnaires :**

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2022. Il s'agit de :

- o la commune de DIGNAC,
- o la commune de JUILLAC-LE-COQ,
- o la commune de VOUZAN.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- **Ressources humaines :**

L'année 2022 a été marquée par des mouvements importants du personnel au sein de la société GAMA, avec 5 départs et 8 arrivées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces chiffres très élevés :

- Les mouvements importants de personnel sont traditionnellement observés au sein de la société GAMA (ainsi, de 2016 à 2021, le nombre de départs étant de 2,5/an) ;

- Il s'agit d'un phénomène national, lié à la reprise post COVID, et observé dans de nombreuses sociétés et collectivités ;
- Un contexte plus conjoncturel, lié à une évolution très importante du carnet de commande de GAMA, avec, notamment la diminution progressive du contrat BHNS, au profit d'un portefeuille d'activités très diversifiées et d'une augmentation importante du nombre de contrat, contraignant à une adaptation du travail et des compétences des salariés, que certains n'ont pas souhaité suivre.

016-2110237-20231089 CM 03102083 03-DE
 Reçu le 11/10/2023

Toutefois, et ce malgré un contexte de recrutement très difficile, 8 salariés ont intégré la société et les deux pôles d'activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ont ainsi pu être reconstitués à la fin de l'année 2022 ; ce qui témoigne de l'efficacité des recrutements et de l'attractivité de GAMA.

- **Plan de charge de la société :**

L'année 2022 est marquée par une forte baisse de son mandat « historique » du BHNS, porté par son actionnaire majoritaire GrandAngoulême. Ainsi, en 2022, ce mandat n'a représenté plus que 12 % de l'activité totale de la société ; alors qu'il était encore trois fois supérieur l'année précédente, et bien plus encore précédemment.

Cette diminution était bien entendu prévisible ; l'opération devant naturellement se terminer. C'est pourquoi, un important plan de renouvellement a été engagé depuis plusieurs années (augmentation de l'actionariat, développement de l'activité mandat notamment en bâtiment, montée en compétences sur les aspects environnementaux, développement durable et énergie, etc...) De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle quasi stable par rapport à l'année 2021 (- 3,1 %).

Il est à noter par ailleurs que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevé (même si elle est en très légère diminution) et demeure de loin la plus importante de l'activité globale de GAMA, avec environ 60 % en volume.

Le niveau d'activités avec les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 16 des 24 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2022.

Nous pouvons également relever la part croissance d'activités avec l'agglomération de Grand Cognac. Sept nouveaux contrats ont été signés en 2022.

En conclusion, il est à retenir que pour suppléer à la diminution d'activités en lien avec le BHNS et maintenir ses résultats, GAMA a diversifié ses activités, ce qui a conduit à assurer en 2022 le suivi de :

- 14 mandats, dont 4 nouveaux mandats signés en 2022 ;
- 17 assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) et conduites d'opérations, dont 8 signées en 2022 ;
- 29 missions de maîtrise d'œuvre VRD (MOE), dont 7 signés en 2022 ;
- 1 concession.

- **Perspectives et orientations stratégiques :**

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées et aussi bien en VRD qu'en bâtiment, et en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement.

La pérennité de la société passe donc par la contractualisation régulière de nouveaux contrats ; ce qui implique en particulier d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires ; d'où la volonté – notamment – de développer les missions de concertations et de médiation, et de poursuivre dans la montée en compétences sur les volets

environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Ces adaptations continues et la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023. »

Délibéré :

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2022 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n° 2023.03.03 du conseil d'administration en date du 28 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/10/2023
Et publication ou notification
DU 11/10/2023
Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_03-DE
Reçu le 11/10/2023



Grand Angoulême • Mobilité • Aménagement

RAPPORT ANNUEL

AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

ANNEE 2022

Mars 2023

Table des matières

1. VUE DE LA SOCIÉTÉ ET PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ...

1.1. Préambule.....

1.2. Actes relatifs.....

1.3. Arrêté de la société.....

1.4. Présentation des comptes de l'exercice 2022.....

2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2022 ET EVOLUTION.....

2.1. Synthèse de l'activité.....

2.2. Activité opérationnelle en mandat.....

2.3. Activité opérationnelle en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.....

2.4. Activité opérationnelle en concassage.....

2.5. Activité opérationnelle en maîtrise d'ouvrage.....

3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....

3.1. La diversification géographique.....

3.2. Le développement des mandats.....

3.3. L'intervention dans le développement durable.....

3.4. L'appui à la concertation et à la médiation.....

4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES.....

4.1. VENIR.....

016-211602917-20231009-CM 09102023 03-DE
Reçu le 11/10/2023

AR Prefecture

1. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

1.1. PREAMBULE

Afin d'assurer la gestion technique, financière, administrative et juridique de ses futures opérations, Indutes par l'ensemble des projets de mobilité et d'aménagements qu'elle avait à porter et à assurer la gouvernance, la communauté d'agglomération de Grand'Angoulême a décidé, en 2013, avec la Ville d'Angoulême et 5 autres collectivités, la création d'un outil opérationnel dédié et adapté à la mise en œuvre de ses projets : une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand'Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA).

En effet, les sociétés publiques locales (SPL) et les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) sont des sociétés anonymes de droit privé, dont le capital est entièrement dévolu par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements) et qui exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Depuis lors, la société a vu de plus en plus d'actionnaires entrer à son capital et la solliciter afin d'être accompagnés dans les études et la réalisation de leurs projets d'aménagement et de constructions.

Dans cet objectif, et afin d'avoir un champ d'intervention plus large que celui de l'aménagement et de pouvoir proposer aux actionnaires des missions plus complètes dans différents types d'opérations (réalisation d'opérations de construction, exploitation de services publics industriels ou commerciaux, ou toutes autres activités d'intérêt général), la SPLA GAMA a entrepris sa transformation en Société Publique Locale (SPL) régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions applicables de droit commun de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1. Cette transformation a été effective dans le courant de l'année 2017.

Une seconde transformation, intervenue en 2019, a visé à modifier les statuts afin de permettre à la SPL GAMA d'ouvrir son capital, jusque-là réservé aux seules collectivités du territoire de Grand'Angoulême, à l'ensemble des collectivités locales du département de la Charente.

1.2. ACTONNAIRIAT

Au 31/12/2022, la société est composée de 24 actionnaires, représentés par 18 administrateurs, dont 2 représentants des 22 actionnaires « minoritaires », réunis en assemblée spéciale.

Au cours de l'année 2022, l'actionnaire GRAND'ANGOULEME a cédé :

- 61 action : l'actionnaire DIGNAC pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 100 action : l'actionnaire JULIAC-LE-COQ pour un prix unitaire de 1 000 euros.
- 11 action : l'actionnaire VOUZANI pour un prix unitaire de 1 000 euros.

Le conseil d'administration du 6 avril 2022 a donné son agrément sur ces cessions d'actions, qui a permis l'entrée de ces 3 nouveaux actionnaires au capital.

En conséquence, la modification du capital social en 2022, et celui-ci reste établi à 1 000 000 € (1 000 000 actions de 1 000 € chacune).

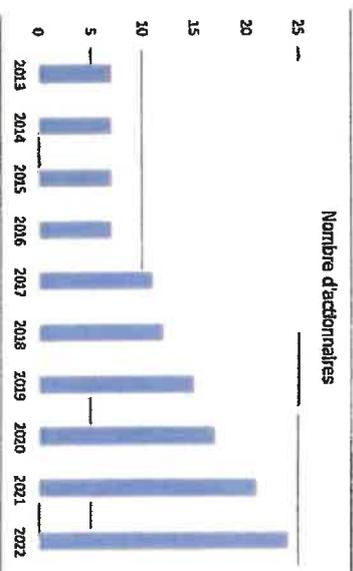
016-21160202
Reçu le 11/01/2023

Au 31/12/2022, la répartition de l'actionariat et des représentations au sein des différentes instances, est ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (€)	% de capital	Représentants au Conseil d'Administration	Représentants à l'Assemblée Générale	Représentants à l'Assemblée Générale
Grand'Angoulême	203	203 000 €	20,3%	15	1	1
Grand Cognac	28	28 000 €	2,8%	1	1	1
Angoulême	25	25 000 €	2,5%	1	1	1
Éperux	20	20 000 €	2,0%	1	1	1
La Courville	15	15 000 €	1,5%	1	1	1
Coilley-Parthenay	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
Paulin sur Thouars	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
L'Isle d'Espagnac	10	10 000 €	1,0%	1	1	1
C.C. Charente Limousine	8	8 000 €	0,8%	1	1	1
Sub-léonaise	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Puygiron	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
SVU - RHPAD	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Tourni	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Beuux	1	1 000 €	0,1%	2	1	1
Muscac	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Other	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Veuillat et Egret	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Tourne	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Charente-Maritime	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Brie	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Stenil	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Dignac	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Juliac-Le-Coq	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
Vouzani	1	1 000 €	0,1%	1	1	1
TOTAL	1000	1 000 000 €	100,0%	18	18	18

* Nombre actionnaires en 2022

Historiquement, nous constatons que le nombre d'actionnaires a augmenté une première fois en 2017, puis augmente de façon régulière depuis 2019 :



Au 15/03/2023, la répartition des postes d'administrateurs est la suivante :

Administrés	Nombre d'actions	% du capital	Représentés au CA par...	Représentés à l'AG par...
GrandAngoulême	662	86,2%	Catherine BRICARD Françoise COUPANT Dominique PEREZ Françoise DELAGE Thierry HUREAU Martine RIGONDENAUD Frédéric CROS Jean-François DAURE Jérémy GRUHAL Benoit HIEBE-DICLERCQ Raphaël HANZONAS Jean-Luc MARTIAL Pascal MONIER Gilbert PIÈRES-JUSTIN Jean-Philippe POUSSET Jean-Marc GIRARDEAU	
Grand Cognac	28	2,8%		Philippe VENSIAUD
Angoulême	25	2,5%		Pascal BUCHENYER
Soyaux	20	2,4%		Philippe TEBER
La Courcette	15	1,5%		Bernard MAGRIGNON
Grand-Fortbouret	10	1,4%		Yves PÉRONNET
Ruelle Sur Teure	10	1,4%		Sylvain ELARQUE
Le Val d'Espagnac	10	1,4%		Eric PINAUD
C.C. Charanta Limousine	5	0,8%		Caroline BRIE
Saint-Saurin	1	0,1%		Gérald BULNETEAU
Perpignan	1	0,1%		Bertrand COUTURIER
STVJ - EHPAD	1	0,1%		Jacques PIOT
Tournay	1	0,1%	Pascal BUCHENYER	Michel ANDRIEUX
Boulet	1	0,1%	Philippe TEBER	Eric DANCIÉ
Nérac	1	0,1%		Anne Marie TERRADE
Drac	1	0,1%		Jean-Claude VIGNERON
Vouilh et Egret	1	0,1%		Olivier ADAM
Torzac	1	0,1%		Dider DUCONNE
Champagnac	1	0,1%		Michel BUISSON
Bris	1	0,1%		Dominique SAULANGE
Breuil	1	0,1%		Pascal MORELET
D'Amac*	1	0,1%		Benoit DEBERGUE
Julliac-Le-Coy*	1	0,1%		Pierre LESER
Vouzac*	1	0,1%		

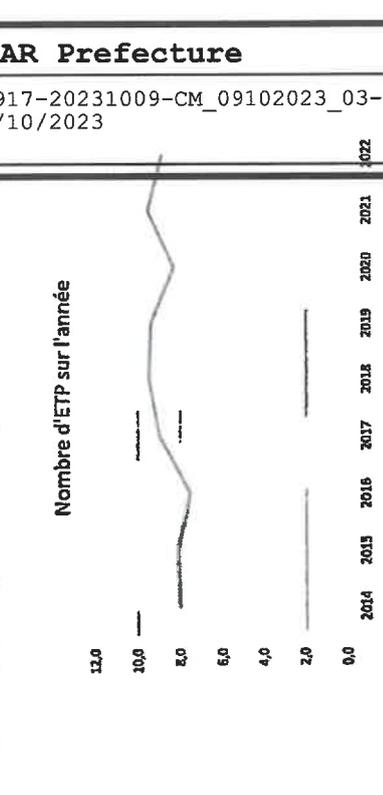
* Nouvel actionnaire en 2022

A noter que le 06/03/2023, Madame Catherine BRIE a remplacé Monsieur Marcel VIGNAUD, en tant que représentante de la ville de Saint-Saurin à l'assemblée spéciale.

1.3. PERSONNEL DE LA SOCIETE

Au 31/12/2022, l'effectif de la société se composait de 11 salariés (10 en CDI et 01 en contrat d'apprentissage), dont 6 cadres et 5 ETAM. A titre de comparaison, l'effectif était de 8 salariés au 31/12/2021 et de 9 salariés au 31/12/2020.

Le nombre « d'équivalents temps plein » (ETP) traduit l'effectif présent sur l'année 2022, le nombre d'équivalents temps plein a été de 8,9 (contre 9,5 en 2021) :



Ceci traduit un manque d'effectifs sur l'exercice 2022, en raison de mouvements de personnel, avec 5 départs et 8 arrivées.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre important de départs :

- Un turn-over traditionnellement important au sein de la société : entre 2015 et 2021, le nombre moyen de départs, par an, a été de 2,5.
- Un contexte national en « sordide de COVID », qui a entraîné des démissions importantes dans beaucoup de sociétés, provoquant une augmentation générale et importante des turn-over.
- Un contexte particulier à GAMA, avec une remontée très importante du portefeuille d'activités en maîtrise d'ouvrage (comme nous le verrons plus loin), et des profils qui ne seraient pas à l'aise dans ces nouvelles orientations. Il est notable que la totalité des départs étaient sur des postes directement ou majoritairement liés aux activités de maîtrise d'ouvrage.

Il est toutefois à noter que, malgré un contexte général de pénurie de salariés dans de très nombreux domaines, et y compris dans nos métiers, la société GAMA a pu recruter 8 personnes, soit bien au-delà du seul remplacement des départs, et avec des profils de très bons niveaux :

- Recrutement de 4 cadres, dont un ingénieur et une architecte, présentant chacun plus de 10 ans d'expérience ; et même nettement plus pour certains.
- Recrutement d'une assistante administrative et marchés publics, très expérimentée également.
- Recrutement de 2 jeunes diplômés de niveau BAC+5 (dont 1 a démissionné après quelques mois et figure donc également dans le nombre des départs)
- Recrutement d'une apprentie ingénieure du CEST.

Suite à ces départs et arrivées, l'organisation de la société a pu être tout à la fois bien structurée autour de ses 2 pôles d'activités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre) et stabilisée.

L'organigramme suivant présente les effectifs à ce jour :



AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_03-DE
Reçu le 11/10/2023

1.4. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion les résultats les plus significatifs, dans les domaines comptables et financiers.

SYNTHESE DE LA PARTIE FONCTIONNEMENT UNIFORMEMENT

	2022	Budget (CA avril 2022)	Rappel 2021
Produits de dépenses			
Rémunérations sur conventions (Généralistes charges)	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats hors BHS	164 658 €	194 433 €	71 242 €
Rémunérations sur mandats BHS	89 784 €	129 567 €	281 540 €
Rémunérations sur AMO (Comptes courants d'opérations)	88 143 €	85 588 €	117 831 €
Rémunérations sur MCA	398 597 €	459 223 €	289 839 €
Rémunérations à bouffer	0 €	60 500 €	0 €
Total charges d'affaires	750 102 €	927 010 €	789 466 €
Production imputée	0 €	0 €	25 875 €
Sauvetois d'opération	6 667 €	0 €	900 €
Reprises de provisions	517 €	0 €	8 604 €
Autres produits	1 892 €	0 €	8 604 €
Total par colonne d'impératif	759 257 €	927 010 €	804 545 €
Charges d'exploitation			
Acquis et fourniture hors sous-traitance	138 611 €	185 716 €	118 663 €
Sous-traitance	33 805 €	28 000 €	38 129 €
Salaires et traitements	416 189 €	490 730 €	444 116 €
Charges sociales	148 505 €	196 746 €	165 843 €
Impôts, taxes et assimilés	11 872 €	18 761 €	19 609 €
Amortissements et provisions	2 724 €	3 000 €	2 817 €
Autres charges	494 €	3 000 €	2 239 €
Total charges d'exploitation	753 626 €	917 357 €	791 816 €
Résultat d'exploitation	6 631 €	21 657 €	13 230 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Résultat courant	6 631 €	21 657 €	13 230 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles	2 334 €	9 229 €	3 500 €
Résultat avant impôts	8 965 €	21 657 €	18 530 €
Impôts sur les bénéfices	2 538 €	0 €	5 369 €
Résultat de l'exercice	6 427 €	21 657 €	13 190 €

Les produits d'exploitation

L'activité opérationnelle 2022 est en légère baisse par rapport à l'activité 2021, et s'établit à 750 181 € (soit en baisse de 2,5 %). Cette baisse s'explique par les départs et les difficultés de recrutement, qui ont amené à devoir limiter les actions de développement en 2022, et ont pu conduire à proposer de reporter certaines échéances à nos clients.

Ces éléments expliquent également la différence importante entre la prévision d'activités que nous pouvions avoir en avril 2022 et celle réellement constatée.

Par ailleurs, si l'année 2022 n'a pas été particulièrement impactée par la crise sanitaire, elle a, en revanche, été impactée par les augmentations de prix, qui ont nécessité un travail supplémentaire

sur de nombreuses opérations afin de revoir les programmes à la baisse en vue de maintenir les budgets.

Les achats et fournitures hors sous-traitance

Ce poste est en augmentation de 19 948 €.

Il est particulièrement à noter qu'il inclut, pour 22 370 €, les honoraires des cabinets de recrutement qu'il a fallu mobiliser afin de pourvoir aux remplacements des départs et aux postes créés.

Retraité de cette dépense non récurrente, ce poste est donc en très légère baisse, malgré un contexte général d'inflation, grâce à une gestion parcimonieuse des dépenses et la renégociation de certains contrats (notamment la téléphonie, avec l'abandon des postes fixes), et au report de quelques achats (notamment informatiques) en 2023.

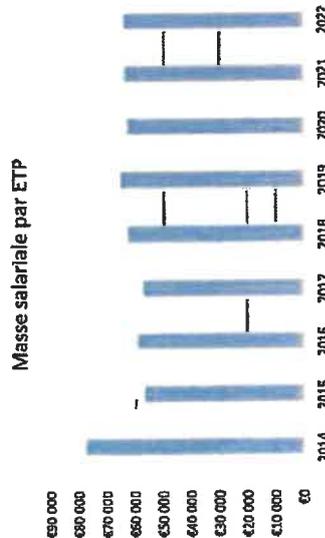
La sous-traitance

Ce poste diminue légèrement (- 6,3 %) ; en lien avec la baisse de l'activité et l'attention portée à limiter les dépenses de sous-traitance.

Les salaires et charges

Ce poste diminue sensiblement, même si c'est pour une raison non souhaitée, à savoir le temps de latence entre les départs et les remplacements.

La masse salariale par équivalent temps plein reste stable, à 64 013 € / ETP en 2022, contre 63 894 € / ETP en 2021 (soit + 0,2 %) :



Les autres charges d'exploitation

Ce poste est en baisse, en raison du fait que les formations prévues ont été annulées, soit par les organismes de formation (manque de participants), soit par nous-même lorsque le salarié était démissionnaire.

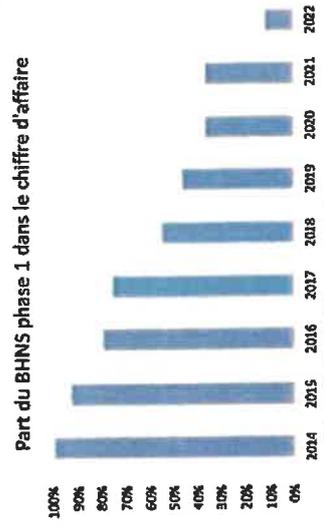
2. ACTIVITE OPERATIONNELLE 2022 ET EVOLUTIONS

2.1.1. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

La répartition de l'activité par collectivité en 2022, et en comparaison avec 2021, est la suivante :

Collectivité	Activité 2022		Activité 2021	Evolution
	En Euros	En % du total		
Grandangoulême	431 816 €	57,8%	465 995 €	60,8%
<i>dont mandat BHNS phase 1</i>	89 784 €	12,0%	281 540 €	36,6%
Angoulême	70 582 €	9,5%	66 658 €	7,7%
Grand Cognac	61 405 €	8,2%	10 540 €	1,4%
Gond Pontouvre	47 961 €	6,4%	73 446 €	9,5%
SDVJ EHPAD	28 108 €	3,8%	20 883 €	2,7%
Ruelle Surouvre	23 250 €	3,1%	23 250 €	3,0%
CC Charente Limousine	23 078 €	3,1%	35 113 €	4,6%
L'Isle D'Espagnac	22 169 €	3,0%	26 829 €	3,5%
Puymeroyen	10 275 €	1,4%	2 090 €	0,3%
St Saturnin	9 020 €	1,2%	9 020 €	1,2%
Soyaux	6 862 €	0,9%	8 409 €	1,1%
Brioux	5 612 €	0,8%	756 €	0,1%
Tourne	2 837 €	0,4%	2 771 €	0,3%
Dzac	1 500 €	0,2%	6 868 €	0,9%
La Couronne	1 320 €	0,2%	7 401 €	1,0%
Voell et Gégat	671 €	0,1%	3 713 €	0,5%
Nersac	0 €	0,0%	4 550 €	0,6%
Sireuil	0 €	0,0%	1 160 €	0,2%
TOTAL	746 464 €	100%	769 468 €	100%

Nous pouvons d'abord constater la baisse attendue du mandat « historique » du BHNS (phase 1) :



Ainsi, en 2022, ce mandat ne représente plus que 12 % de l'activité totale de la société (21 % de l'activité avec GrandAngoulême), soit 3 fois moins que l'année précédente. Malgré cette diminution, GrandAngoulême reste, de loin, la collectivité qui apporte la plus grosse part d'activités ; et de façon relativement stable autour de 60 %. Ceci s'explique par de nombreuses nouvelles missions qui se sont substituées à ce mandat.

Nous pouvons également relever la part croissante d'activités avec l'agglomération de Grand Cognac.

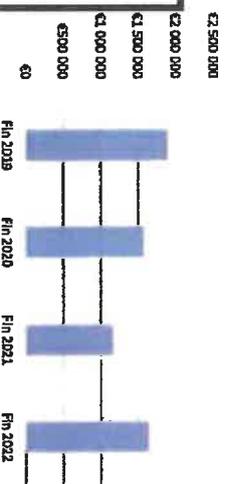
Le niveau d'activité avec les autres collectivités fluctue suivant les années et en fonction des projets. Il reste très réparti sur de nombreux clients : 16 des 24 collectivités actionnaires ont ainsi apporté une activité à GAMA en 2022.

Par ailleurs, nous pouvons noter que la diversification de l'activité se poursuit :

- Le nombre de contrats « au 31 décembre », est ainsi passé de 33 en 2020, à 43 en 2021, et à 51 en 2022.
- Au cours de l'année 2022, en tenant compte des contrats achevés pendant l'année, ce sont ainsi 61 opérations qui ont été suivies (contre 53 en 2021).
- 19 nouveaux contrats ont été signés en 2022 (pour un montant total de rémunération de 1 217 456 € HT), et 11 contrats ont été achevés.

Ce volume très important de nouveaux contrats a permis de remonter le montant des restes à réaliser (« stock d'activités ») qui s'établit ainsi à 1 647 K€ à fin 2022.

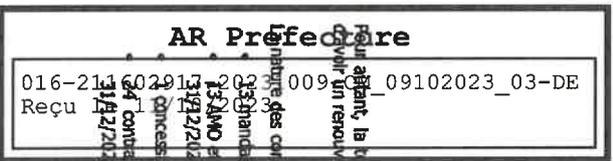
"Stock d'activités"



En effet, la tendance reste à la multiplication des contrats à courts termes, ce qui nécessite de voir un renouvellement très régulier, tout en veillant à avoir la capacité d'y répondre.

Le nombre des contrats est également diversifié, avec :

- 23 mandats en cours au 31/12/2022 (contre 10 au 31/12/2021 et 5 au 31/12/2020).
- 13 AWD et conduites d'opérations en cours au 31/12/2022 (contre 10 au 31/12/2021 et 9 au 31/12/2020).
- 24 concessions en cours au 31/12/2022 (Inchangé).
- 24 concessions de maîtrise d'œuvre au 31/12/2022 (contre 22 au 31/12/2021 et 18 au 31/12/2020).



2.2. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MANDAT

• GRANDANGOULEME / BHNS (« PHASE 1 »)

Ce mandat, « historique » pour la SP, et notifié le 13 novembre 2013, a pour objet l'étude et la réalisation des aménagements liés à la création des 2 lignes de BHNS de l'agglomération, ainsi que des systèmes (exploitation, information voyageurs et billettique) correspondant. Initialement prévue en une seule phase, l'opération a fait l'objet, en 2019, d'un découpage en une « phase 1 » et une « phase 2 » regroupant les aménagements du centre-ville d'Angoulême, et les aménagements d'extrémités de lignes. Par les avenants N°5 et N°6 au contrat de mandat (signés respectivement le 18 février 2020 et le 26 juillet 2021), les études et la réalisation de la phase 2 ont été retirés de ce mandat historique (cette seconde phase étant alors traitée suivant des montages opérationnels distincts) à l'exception de quelques études préparatoires (essentiellement des diagnostics).

La première phase du BHNS, correspondant ainsi au mandat actuel, a été livrée en septembre 2019. Les années 2020 et 2021 ont essentiellement consisté à poursuivre les travaux et à suivre des travaux d'adaptations, à assurer la levée des réserves, à suivre les garanties de partiel achèvement et à commencer à solder les différents marchés. L'année 2022 a consisté à assurer le confortement des espaces verts et à acheter le solde de l'ensemble des différents marchés de travaux. En parallèle, GrandAngoulême a soutenu que GAMA poursuive la gestion administrative et financière des différents marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, assistant à maître d'ouvrage) et de fournitures (systèmes d'information et billettique), au-delà de l'échéance prévue initialement. Ces gestions devraient se poursuivre sur 2023 et reporter à fin 2023, ou plus vraisemblablement en 2024, le quitus de l'opération.

Le coût d'opération de ce mandat s'établit à 50 600 064,65 € HT, hors révisions et hors honoraires de GAMA, auxquels s'ajoutent 100 000 € HT au titre de la préparation de la phase 2.

• GRANDANGOULEME / FRANQUIN ET RESTE DE LA PHASE 2.2 DU BHNS

Il s'agit d'un nouveau mandat, notifié le 25 mai 2022, et portant, d'une part sur l'étude et la réalisation des aménagements BHNS du centre-ville d'Angoulême (station « Hôtel de Ville / Baraque de France », station et carrefour « Champ de Mars », carrefours dits de l'Hôtel de Ville et des Halles, station « Franquin » et ses abords, et station Gambetta). Ce mandat prévoit également un certain de missions complémentaires portant sur l'ensemble des opérations BHNS de la phase 2 (phases 2.1 et phase 2.2) et notamment la synthèse et la coordination de cette phase, ainsi que la coordination et l'animation de la concertation et la médiation en cours de travaux.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la mise au point des programmes, à l'établissement des premiers calendriers et notes de synthèse, à l'accompagnement de la collectivité pour la prise de décision sur la station « Jardin Vert » et à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés.

L'année 2023 devrait être essentiellement consacrée à la contractualisation des différents marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.), à la concertation et aux études desquisses et d'avant-projets, ainsi qu'au dépôt des permis d'aménager.

Le coût d'opération s'établit à 4 243 600 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• GRAND COGNAC / AMENAGEMENT DE 2 TERRAINS PAVILLAIRES

Ce mandat, notifié le 30 novembre 2021, porte sur les études et la réalisation de la réhabilitation d'un bâtiment insalubre situé à Segonzac, en 2 unités distinctes pour l'accueil de familles de gens du voyage.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maîtrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. Le projet a donc marqué un temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à la consultation et à la réalisation des travaux.

Le coût d'opération s'établit à 226 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• GRAND COGNAC / ETUDES ET REALISATION DE LA ZAE MERIGNAC

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation des études et au dépôt du permis de construire. Toutefois, les estimations de la maîtrise d'œuvre se sont avérées très au-dessus du budget initial. Le projet a donc marqué un temps d'arrêt, dans l'attente de la décision de la collectivité au regard de ses possibilités budgétaires. La décision de poursuivre l'opération a été prise en septembre 2022.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à la consultation et à la réalisation des travaux.

Le coût d'opération s'établit à 1 600 000 € HT (dont 30 000 € HT d'études préliminaires) ; en particulier aux études environnementales qui conditionneront le calendrier de la suite.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les études préliminaires pourront être réalisées.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études préliminaires ; et en particulier aux études environnementales qui conditionneront le calendrier de la suite.

• ANGOULEME / AMENAGEMENT PLACE ST PIERRE

Le mandat, signé le 27 juillet 2021, porte sur l'aménagement de la place St Pierre et de ses environs afin d'améliorer la sécurité, de mettre en valeur le patrimoine, de permettre un usage du parc, d'intégrer les mobilités actives et de réaliser une station BHNS en cohérence avec les principes d'aménagement définis. Il est à noter que la Ville d'Angoulême est maître d'ouvrage de l'ensemble de cette opération, à la fois pour son propre compte et pour le compte Grand'Angoulême, aux termes d'un transfert temporaire de maîtrises d'ouvrage (TTMO). Le coût d'opération s'établit, au mandat, à 2 507 000 € HT, hors révisions (1 642 000 € pour la partie ville et 865 000 € pour la partie Grand'Angoulême).

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux études de diagnostic et aux études d'esquisses qui ont notamment permis de comparer différentes solutions alternatives d'implantation des quais BHNS.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à l'achèvement des études d'esquisses, aux études d'avant-projets et de projet, ainsi qu'au dépôt du permis d'aménager. Il est à noter que l'opération s'est avérée particulièrement complexe ; notamment en raison de nombreuses contraintes contradictoires qui ont nécessité un très lourd travail de concertation, d'approbation, d'échanges et d'études ; ce qui a amené à des délais bien plus longs que ceux initialement prévus.

L'année 2023 devrait être essentiellement consacrée à la consultation des travaux, suivant un phasage et un planning à revoir en fonction des possibilités budgétaires des collectivités et de la réévaluation du coût de l'opération.

• ANGOULEME / RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DENOST

Ce mandat, signé le 28 septembre 2021, porte sur l'étude et la réalisation de l'isolation thermique du gymnase Denost, avec, en parallèle, la mise en place du chauffage de ce gymnase. Le coût d'opération est fixé au mandat à 336 646,67 € HT, hors révisions.

L'année 2021 a été consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à la réalisation de l'avant-projet sommaire.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la poursuite et à la fin des études, au dépôt du permis de construire, ainsi qu'à la consultation des marchés de travaux. A l'issue de cette consultation, il s'est avéré d'une part, un retour des offres très nettement au-dessus des estimations de la maîtrise d'œuvre et du budget, et d'autre part, une remise en question du programme de mise en place d'un chauffage en raison de la crise énergétique. Suite à ces plusieurs scénarios d'évolutions du programme ont été envisagés.

Par courrier en date du 18 janvier 2023, la ville nous informe de sa décision de ne pas poursuivre cette opération et nous demande d'en débiter les marchés et de présenter le quitus du maître d'œuvre.

• DIGNAC / RENABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix du maître d'œuvre, à la réalisation de la mise aux normes sécurité incendie et accessibilité handicapés de la salle polyvalente de la commune.

L'année 2023 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme.

L'année 2022 sera essentiellement consacrée à la consultation et au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre, aux études, à la consultation des entreprises de travaux et au démarrage de ceux-ci.

Le coût d'opération s'établit à 145 000 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• DIRAC / REALISATION D'UN CABINET MEDICAL

Ce mandat, signé le 15 mars 2020, porte sur les études et la réalisation d'un cabinet médical situé dans l'ancienne école. Le coût d'opération s'établit à 180 500 € HT, hors révisions.

L'année 2021 a été consacrée essentiellement à la fin des travaux, qui ont été achevés le 25 mars 2021, au suivi de la levée des réserves de réception et de parfait achèvement.

L'opération a été achevée en 2022, avec le suivi de la fin de l'année de parfait achèvement, la clôture des marchés et l'émission du quitus.

• DIRAC / SALLE COMMUNALE DE DIRAC

Ce mandat, notifié le 20 décembre 2021, porte sur les études et la réalisation de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne carrosserie en 3 espaces distincts (un salon de coiffure, une salle communale et un espace de stockage), pour un coût d'opération de 250 000 € HT, hors révisions et hors rémunération du mandataire.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et aux études d'esquisses et de pollution du site. A la remise de l'esquisse, l'estimation remise par le maître d'œuvre s'est avérée très nettement supérieure au budget prévisionnel ; en raison notamment de l'inflation, mais aussi de l'état du bâtiment. Suite à cette estimation, le maître d'ouvrage a suspendu les études depuis mai 2022 ; dans l'attente des décisions budgétaires.

• GOND PONTouvre / MAISON MEDICALE DU TREUIL

Ce mandat, signé le 17 mai 2022, et portant sur les études et la réalisation du réaménagement de 2 maisons mitoyennes, en une maison médicale d'accueil de 6 cabinets, sur environ 230 m². Cette opération présente la particularité d'exiger un planning extrêmement tendu, en raison de la nécessité de pouvoir accueillir les médecins d'ici la fin de l'année 2023.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la consultation et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la réalisation des études, et au dépôt du permis de construire.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à la consultation des marchés de travaux et à la réalisation de ceux-ci.

Le coût d'opération s'établit à 566 286 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• L'ISLE D'ESPAIGNAC / CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Ce mandat, notifié le 18 janvier 2017, porte sur les études et la réalisation d'un aménagement urbain et d'une école maternelle et élémentaire à côté de la mairie. Ce groupe scolaire est classé en E4C2 (performance énergétique haute et bilan carbone bas). Le coût d'opération s'établit à 3 531 854,75 € HT, hors révisions.

Les élèves et enseignants ont intégré la nouvelle école élémentaire en novembre 2019. Pour l'école maternelle, les travaux démarrés en mars 2019 se sont poursuivis en 2020 et ont été réceptionnés en septembre 2020. L'année 2021 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement et aux soldes des différents marchés.

L'année 2022 a été consacrée essentiellement au solde des marchés correspondant aux études du projet d'aménagement urbain qui a été abandonné.

L'année 2023 sera consacrée essentiellement au quibus de l'opération.

• RUELLE SUR TOUVRE / REALISATION D'UNE CRECHE

Ce mandat, notifié le 20 juillet 2020, porte sur les études et la réalisation d'une crèche de 50 places, visant un objectif de haute qualité environnementale, et un lieu particulièrement insalubre, notamment vis-à-vis des enfants avec handicap. Cette crèche est située dans le quartier du Maine Gagnant, un nouveau quartier situé en entrée de ville sud qui va accueillir de nouveaux services, commerces et logements.

Suite aux concours qui a été manqué, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 18 mars 2021 à l'équipe composée de l'agence DUCLOS - GARDIN - RIBULOT, mandataire, de B.A. Bois Bureau d'études Atlantique Bois, d'ITTES, de 180 degrés Ingénierie, de HT, de GAFFRY et de DI. Infra. L'année 2021 a ensuite été consacrée essentiellement aux études et au dépôt du permis de construire le 16 novembre 2021.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des études, au dépôt des dossiers de demandes administratives de forage (pour autoriser la géothermie) et à l'appel d'offres travaux. Il est apparu, à l'ouverture des plis, un surcoût très important, lié à la conjoncture économique mais aussi, et probablement, à des sous-estimations de certains postes de travaux par le maître d'œuvre. Cette situation a nécessité un long travail de négociation avec les candidats, et la revue des possibilités budgétaires de la collectivité. A la suite de ce travail, la collectivité a décidé de payer les travaux, ce qui a été fait le 8 décembre 2022.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée au suivi des travaux qui doivent s'achever début 2023, ainsi qu'au suivi de la procédure d'autorisation administrative de forage pour la géothermie. Le coût d'opération s'établit à 3 317 700 € HT, hors révisions et hors rémunération de GAMA.

• AR Prefecture

Ce mandat, notifié le 31 août 2021, porte sur les études et la réalisation du réaménagement et de la mise aux normes d'un petit bâtiment dit « Le Cabanon », situé en bord de Charente, pour permettre l'installation d'un restaurant sur la saison estivale de manière plus confortable.

Suite à la consultation qui a été menée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, signé et notifié le 9 septembre 2021 avec l'équipe composée de l'Epure-Architecte, mandataire, de TDL Ingénierie et l'agence Patrice.

L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la mise au point du programme et au début des études. Il s'est rapidement avéré que cette opération, basée sur une programmation menée par l'ADTD6 en mars 2021, présentait une sous-évaluation très importante des besoins (et donc du coût) et, surtout, des contraintes réglementaires qui n'étaient pas été correctement évaluées (localisation en zone rouge du PPR et en zone non constructible du PLU).

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à rechercher des issues réglementaires à la faisabilité du projet et à la reprise du plan de financement.

L'année 2023 devrait être essentiellement à la poursuite de la mise en œuvre de ces modifications réglementaires, et, le cas échéant, à la reprise des études et au dépôt du permis de construire ; pour des travaux à réaliser en dehors des périodes estivales.

Le coût d'opération s'établit à ce jour à 280 245 € HT, hors révisions.

• SIVU LA COURONNE - NERSAC - ROULLET SAINT ESTEPHE / REGROUPEMENT DE L'EHAPAD

Ce mandat, notifié le 15 septembre 2017, porte sur les études et la réalisation de l'extension du bâtiment existant et sur un réaménagement ponctuel de celui-ci. Le coût d'opération s'établit à 3 530 800 € HT, hors révisions.

Les années 2018 et 2019 ont été essentiellement consacrées à la mise au point du programme, au concours de maîtrise d'œuvre, et aux études de l'opération.

Les années 2020 et 2021 ont été essentiellement consacrées à la réalisation des travaux. L'ordre de service de démarrer les travaux a été émis le 13 janvier 2020. Le déroulement du chantier a été marqué, d'une part par de nombreuses modifications apportées, pour l'essentiel à la demande de l'établissement (une cinquantaine de modifications ont été émises entre les différents lots), et d'autre part par la crise sanitaire. L'échéance contractuelle de fin des travaux était fixée au 23 novembre 2021. La réception de l'extension a eu lieu le 15 octobre 2021. La fin de la réhabilitation, dont une partie des travaux avait été reportée afin de minimiser les pertes de l'établissement due à la neutralisation de certaines chambres, a été réceptionnée le 18 mars 2022, après que le programme a fait l'objet d'adaptations importantes fin 2021.

L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la fin des travaux de réhabilitation et au suivi de la période de parfait achèvement.

L'année 2023 sera essentiellement consacrée à la clôture des marchés et au quibus de l'opération.

2.3. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN ASSISTANCE A MAMRISE D'OUVRAGE

- **GRANDANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION STATION FRANQUIN**
1. **Grandangouleme / Station Franquin**, notifié le 28 février 2022, qui consiste à réaliser le programme de l'aménagement de la station Franquin et de ses abords, dans le cadre des aménagements de la phase 2.2 du BHNS.
L'étude a été rendue en mai 2022, **achèvement final contractuel de notre mission.**
- **GRAND COGNAC / CREATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES**
Ce contrat, notifié le 9 mars 2021, consiste à assister la collectivité dans les études préliminaires à la création d'une aire de grands passages sur le site dit « des Mijlons », essentiellement situé sur la commune de Saint-Brice (et de façon accessoire sur la commune de Gensac-la-Pallue). Cet accompagnement se décompose suivant 3 axes : l'analyse réglementaire, l'analyse des acquisitions foncières et la définition du programme.
L'année 2021 a été essentiellement consacrée à la réalisation de plannings suivant différentes hypothèses, de l'affinement de la méthodologie de travail et du lancement des études environnementales.
L'année 2022 a été essentiellement consacrée à la réalisation des études environnementales et à affiner les orientations du programme afin de répondre au mieux à l'objectif « ERC » (Eviter, Réduire, Compenser).
L'année 2023 devrait être consacrée à la réalisation des diagnostics techniques (études de sol, pollution) et à l'engagement du dossier de déclaration d'utilité publique ; sous réserve de la validation de la poursuite de l'opération par le maître d'ouvrage.
- **GRAND COGNAC / ETUDE D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE**
Ce contrat, notifié le 18 juin 2021, a pour objet de déterminer l'implantation de 10 à 15 premières bornes de recharge de véhicules électriques, sur le territoire de Grand Cognac, et les modalités d'installation et de gestion de ces bornes.
A l'issue d'un gros travail d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes : collectivités, élus des communes concernées et services d'ENEDIS, les implantations ont pu être déterminées et validées le 9 septembre 2022 ; **achèvement final de notre mission à cette date.**
- **GRAND COGNAC / FAISABILITE ET PROGRAMMATION DE LA MSP DE CHERVES RICHEMONT**
1. **Grandangouleme / Cherves Richemont**, notifié le 16 mars 2022, qui consiste à réaliser, dans un premier temps une étude de faisabilité, en lien avec les professionnels de santé, pour la construction neuve d'une maison de santé pluridisciplinaire, sur le territoire de Cherves Richemont, pouvant accueillir 5 médecins et 2 infirmières. Dans un deuxième temps, et après validation de l'étude de faisabilité, GAMA a rédigé le programme détaillé de l'opération, qui a été remis en décembre 2022, **achèvement final de notre mission à cette date.**
- **GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DU PEM DE JARNAC**
1. **Grandangouleme / Jarnac**, notifié le 1^{er} avril 2022, qui vise à réaliser une étude de programmation d'un pôle d'échange multimodale à la gare de Jarnac, située sur le territoire de la commune de Mainne Gondeville. Cette étude, qui a nécessité la présentation et l'arbitrage entre plusieurs scénarios, est toujours en cours et devrait être rendue définitivement en avril 2023.

• **GRAND COGNAC / ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**, notifié le 7 juin 2022, qui consiste à assister la collectivité pour l'installation et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques : réalisation et suivi de demandes de raccordement ENEDIS, élaboration du dossier de consultation des prestataires en charge de la mise en place et de la gestion des bornes, analyse de leurs offres et suivi des travaux.
Les demandes de raccordements ont été faites le 5 juillet 2022 et une première version du dossier de consultation des prestataires a été remise le 11 juillet 2022. Suite à plusieurs modifications du besoin (augmentation du nombre de bornes, ajout de la gestion des réserves, etc), plusieurs versions du dossier de consultation ont suivi, jusqu'à la version 4 remise le 2 février 2023.
L'année 2023 devrait être consacrée à la consultation, par Grand Cognac et à l'engagement du marché correspondant ; sous réserve des délais de validation et d'attribution. Les travaux seraient en fonction dès délais d'approvisionnement.

• **GRAND COGNAC / FAISABILITE ZAE DES EGAUDS A NERCILLAC**

1. **Grandangouleme / Nercillac**, notifié le 13 juin 2022, qui consiste à réaliser une étude de faisabilité technique, environnementale, administrative et financière de la création d'un pôle d'activités sur Nercillac au lieu dit Les Egaux. Réalisée en 2022, l'étude a permis de mettre en évidence des contraintes environnementales et foncières extrêmement fortes. Le rendu de l'étude a été contractuellement notre mission.

• **GRAND COGNAC / ETUDE DE PROGRAMMATION DE LA DESSERTE D'UN PONT SUR LA R104**

1. **Grandangouleme / Pont sur la R104**, notifié le 20 juin 2022, qui consiste à réaliser une étude de programmation pour l'aménagement de voies de desserte d'un futur pont qui serait à réaliser au-dessus de la RN141. Cette étude a été engagée, avec une première approche sur le volet foncier. Au vu de la complexité apparue sur ce volet, la collectivité nous a informé, le 9 novembre 2022, suspendre cette étude.

• **ANGOULEME / ETUDES ILOT DU PORT**

Ce contrat, notifié le 20 février 2020, porte sur le quartier autour de l'îlot du port, situé sur les berges de la Charente entre la rue de Bordeaux et le Boulevard Besson Bey, et qui connaît actuellement une profonde mutation et la perspective de nombreuses opérations. La ville d'Angoulême a donc confié à GAMA la mission d'accompagner la réflexion sur l'évolution de ce secteur, et sur la programmation des espaces publics et le choix d'un maître d'œuvre.

Les études ont été stoppées immédiatement avec la crise sanitaire, et n'ont pu réellement commencer que vers la mi-2021, avec de nombreuses auditions et la revue documentaires de projets existants sur ce secteur. La synthèse en a été présentée, mais la poursuite du contrat nécessite un travail et un positionnement sur les orientations urbaines du quartier. Cette réflexion n'étant pas prévue dans nos missions, la poursuite de notre étude est suspendue.

• **ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA MODERNISATION DU STADE LEBON**

Ce contrat, notifié le 4 janvier 2021, vise à réaliser une étude de programmation sur le stade Lebon, en vue de sa modernisation (éclairage, drainage, confort...). Les études se sont déroulées tout au long de l'année 2021 et sur le début de l'année 2022, en tenant compte des différentes évolutions du besoin et de diverses hypothèses (le programme « complet » n'étant, a priori, pas dans les objectifs financiers de la collectivité ; le total des demandes s'élevant à 4 M€, pour un souhait de se limiter à 1,3 M€).

L'opération a été achevée en mai 2023, avec le rendu de l'étude définitive.

- **ANGOULEME / ETUDE DE PROGRAMMATION DU MUSEE**

Cette étude a fait l'objet d'un bon de commande en date du 4 janvier 2021. Plusieurs échanges ont eu lieu sur la définition du programme. Il a été également envisagé d'étudier la programmation de l'implantation des réserves du musée dans l'église Sainte-Benedette, et une visite des lieux a été effectuée. Toutefois, il semble qu'il n'y aura pas de suite et que la ville nous informera de la résiliation de ce contrat.

- **ANGOULEME / RECEPTEF LABON**

Ce contrat de conduite d'opération, notifié le 28 juin 2021 porte sur la mise en place, en urgence, d'un recepif d'environ 320 m² sur le stade Labon, en lieu et place du recepif existant. La ville a réalisé en interne la conception de l'ouvrage et GAWA a préparé les dossiers de consultations, a assisté la collectivité au choix des entrepreneurs, a suivi les travaux et a assisté la collectivité pour réceptionner l'ouvrage et faire lever les réserves.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées à ses actions ; le suivi de plusieurs maîtres d'ouvrage et des compléments de programme ont fortement mobilisé la société.

L'année 2023 sera consacrée à la levée des réserves.

- **ANGOULEME / PROGRAMMATION PLACE DE LA BUSSATTE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 23 mai 2022, pour réaliser une étude de programmation d'une opération d'aménagement de la place de la Bussatte.

Cette étude a été largement menée et s'appuyait sur une concertation importante et une réunion publique. Différents scénarios, portant sur la circulation, ont été proposés et la commune a réalisé une première campagne de tests au cours de l'automne 2022. Au vue des résultats des compléments de programme, de nouveaux scénarios ont été proposés qui devraient faire l'objet d'une expérimentation de fin 2023. Le rendu définitif du programme technique détaillé se fera en parallèle.

- **BOISY / L'AMENAGEMENT LA VIGNE BLANCHE**

Il s'agit d'un nouveau contrat, notifié le 5 mai 2022, par lequel nous sommes missionnés pour accompagner la collectivité dans l'appel d'offres des travaux, le suivi de ceux-ci et la relation entre la maîtrise d'ouvrage et les concessionnaires. Le contrat prévoit également un accompagnement dans la commercialisation des terrains.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études, suite aux estimations qui dépassaient largement le plan, et à la coordination avec les concessionnaires et avec Logelia ; bailleur social qui fait intervenir sur une partie des terrains.

L'année 2023 devrait être consacrée à l'attribution et à la réalisation des travaux, ainsi qu'aux premières démarches de commercialisation.

- **PONTAUBERT / ETUDE D'AMENAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PONTAUBERT**

Ce contrat, notifié le 12 octobre 2021, consiste à réaliser une mission d'étude d'aménagement urbain incluant un programme global d'aménagement et des principes de niveau esquissé sur différents secteurs. Dans le cadre de cette étude, GAWA a proposé d'inclure un volet renaturation, visant à restituer à la nature une actuelle fiche.

L'année 2021 a été consacrée au démarrage des études et à la constitution des éléments permettant le dépôt, par la commune, d'un dossier de candidature auprès de la Région titre de l'appel à projets « Nature et Transitions ».

L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de l'accompagnement de la commune sur cet appel à projet (dont elle a été lauréate), aux chiffrages et et aux études de diagnostics.

L'année 2023 devrait être consacrée à la poursuite des études.

- **RUELLE SUR TOUVRE / ETUDE DE CIRCULATION**

Ce contrat, notifié le 16 octobre 2018, consiste à accompagner la commune à déterminer un nouveau plan de circulation (VL, vélo, piétons, ...) et de stationnement sur différents secteurs de son territoire (Seguins, Maine Gagnaud, Villenart, traversée de la ville).

En fin d'année 2019, les études et le recueil des données ont été lancés, selon les secteurs. Le plan de circulation des Seguins a fait l'objet d'un rapport définitif et a été validé. Sur le centre-ville, les compléments ont été réalisés début 2020 mais les études n'ont pas pu être poursuivies en raison de la crise sanitaire (concertation impossible). La commune a souhaité reprendre les études en octobre 2022, avec une redéfinition de nos missions, et notamment l'ajout d'une enquête en ligne auprès des riverains et l'organisation de réunions supplémentaires.

L'année 2023 devrait être consacrée à la concertation et à la réalisation de l'étude sur le centre-ville.

- **RUELLE SUR TOUVRE / AMO EN URBANISME OPERATIONNEL**

Ce contrat, notifié le 24 septembre 2019, consiste à accompagner la commune sur diverses opérations d'aménagement. Les missions confiées à GAWA concernent la définition détaillée du programme de chaque opération, l'établissement de bilans financiers et de plannings, l'assistance de la commune dans la phase études, en assurant la préparation des consultations (bureau d'étude, coordinateur SP5, coordinateur technique, géotechnicien...) et le suivi des études avec les différents acteurs. GAWA assiste la commune également dans la phase commercialisation de ses opérations, par le biais de réunions avec promoteurs et investisseurs, mais aussi par la préparation de divers actes administratifs.

Les prestations sont déclenchées à la demande de la collectivité. Ce contrat est toujours en cours mais n'est plus actif.

01	Re
----	----

2.4. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN CONCESSION

• SAINT SATURNIN / CONCESSION LOTISSEMENT DES GRANDES VIGNES

La commune de Saint Saturnin a confié à GAMA, via une concession d'aménagement en date du 29 mai 2017, le réalisation et la commercialisation d'un lotissement de 37 lots situé à toute proximité du centre bourg.

En 2017, GAMA a engagé les acquisitions foncières, par négociation avec l'ensemble des propriétaires, et dans le budget qui était alloué dans le bilan prévisionnel. Les acquisitions des parcelles ont eu lieu entre le 28 mars 2018 et le 15 mai 2018.

Un premier permis d'aménager a été déposé en avril 2017, et a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France en juillet 2017, malgré différentes réunions de travail et de présentation du projet. Un recours a été déposé par la Commune devant la DRAC, ce recours a été rejeté. Un nouveau permis d'aménager a été déposé en novembre 2017, avec l'appui d'une architecte urbaniste. Ce permis d'aménager a été obtenu le 23 mars 2018, soit avec un décalage de 9 mois par rapport au planning initial.

De son côté, l'appel d'offre travaux a été lancé le 22 juin 2018 et a fait l'objet de peu de réponses. La notification des marchés a été faite le 22 août 2018 et les travaux ont débutés en septembre 2018, pour un achèvement des VRD en juin 2019. Les plantations auront lieu en mars 2020. La visite de conformité a eu lieu en juin 2019, et la conformité a été signée par la commune en septembre 2019.

Avant l'achèvement des travaux, GAMA a engagé la commercialisation de l'opération. En juin 2019, un accord a été trouvé avec les Maisons de la Touvre pour l'acquisition des lots 34 à 37 en vue de la réalisation de 4 logements sociaux destinés à l'OPH de l'Angoumois.

En parallèle, GAMA a débuté le plan de commercialisation à l'automne 2019, à travers la participation au salon de l'habitat, des démarchages commerciales auprès des constructeurs de maisons individuelles et la publication régulière d'annonces sur support numérique (type « Le Bon Coin »). En février 2020, une campagne publicitaire a été organisée sur les bus de la STCA, en partenariat avec 3 constructeurs de maisons individuelles.

Toutefois, le confinement du mois de mars 2020, lié au COVID-19 a stoppé dès le départ la dynamique de commercialisation liée à ces campagnes. En raison de l'attentisme lié à la crise sanitaire, et des restrictions de déplacements, aucun terrain n'a été vendu sur l'année 2020 malgré de nombreux contacts téléphoniques.

La commercialisation n'a donc pu réellement débuter que début 2021, soit avec un retard d'environ 15 mois par rapport au planning initial. A partir de cette date, on a pu constater le développement de nombreux échanges avec les constructeurs de maisons individuelles et des contacts avec les particuliers intéressés par les terrains viabilisés. Au 31 décembre 2021, 5 lots avaient été vendus et 5 autres lots étaient sous compromis de vente, ou réservés en attente de signature.

La dynamique était donc réelle, mais il est apparu qu'il serait impossible d'avoir achevé l'opération dans les échéances prévues par la convention initiale, en raison des délais évoqués précédemment. En effet, cette échéance impliquait que la totalité des cessions (33 lots) s'effectue d'ici le 1er trimestre 2023, y compris l'encaissement des recettes, ce qui apparaît irréaliste.

Sur la base d'un rythme fixé en commun accord avec la commune, une hypothèse de commercialisation de 6 lots par an a été établie. Cette hypothèse a amené à prolonger la concession jusqu'au 29 mai 2027, soit une prolongation de 4 années ; ce qui a été fait aux termes d'un avenant N°1 signé le 24 décembre 2021.

Dans cette hypothèse, l'équilibre du bilan reste maintenu, les dépenses supplémentaires à venir étant compensées par les économies déjà réalisées. La participation de la collectivité, sous forme d'acquisition d'ouvrage, reste au même montant ; soit 240 000 € TTC.

Par ailleurs, en tant que concessionnaire, GAMA assure le financement des dépenses (acquisitions, travaux, etc.), dans l'attente des recettes (commercialisation et participation de collectivité). Ceci s'effectue au moyen de 2 emprunts de 500 000 € chacun, contractés d'une part auprès du Crédit Coopératif et d'autre part auprès de la Banque Postale ; chacun de ces emprunts bénéficiant d'une garantie de communauté d'agglomération de Grand'Angoumois (taux de 5,00 % et d'une garantie de la commune de Saint Saturnin à hauteur, respectivement, de 17,15 % et 15%.

En lien avec les hypothèses initiales, les échéances de remboursement de ces emprunts ont été établies sur la base de la durée de la concession et avec un rythme de recettes basé sur le planning initial.

Les décalages évoqués précédemment, d'abord de la procédure administrative de commercialisation, ont amené à devoir rembourser les échéances alors que l'opération n'avait pas engendré de recettes. Afin de pouvoir y faire face, GAMA puise dans ses fonds propres pour assurer les remboursements.

Or, les fonds propres de la société GAMA ne peuvent pas durablement pouvoir au paiement des recettes de l'opération. D'une part car, même si cela est permis par la concession, cet usage ne correspond pas à l'emploi normal des fonds propres de la société sur une longue période. D'autre part, cela dégrade fortement la situation de trésorerie de la société GAMA qui pourrait être amenée à ne plus pouvoir faire face aux remboursements d'emprunts ; avec toutes les conséquences qui en découleraient.

C'est pourquoi, un important travail a été effectué avec les banques et la commune, afin de reconstituer les emprunts et permettre à l'opération d'assurer leur remboursement tout en restaurant la trésorerie de la société.

Ce rééchelonnement de la dette a été accepté par les 2 banques prêteuses (dans ce cadre, elles ont demandé naturellement que les garanties d'emprunt de la part de Grand'Angoumois et de la commune de Saint Saturnin soient adaptées pour correspondre à ces nouvelles échéances.

Les 2 collectifs ont délibéré en ce sens au début 2022 ; et les nouveaux contrats ont ainsi pu être signés en suivant :

- Pour la Banque Postale : refinancement du restant dû (150 000 €) sous forme d'un nouveau prêt au taux fixe de 1,04% l'an avec une durée du financement de 4 ans et 7 mois (dont 1 an et 4 mois de différé d'amortissement), correspondant à un différé d'amortissement jusqu'au 15/07/2023, et une dernière échéance le 15/10/2026.

Pour le Crédit Coopératif :

- Rallongement de la durée initiale du prêt à hauteur de 24 mois, soit une dernière échéance le 31/08/2025.

L'année 2022 a été également consacrée à la poursuite de la commercialisation de l'opération, avec un total de 12 ventes enregistrées au 31/12/2022 ; chiffre légèrement supérieur aux objectifs (qui étaient de 11 ventes à fin 2022).

Grace à ces recettes de cessions et au rééchelonnement de la dette, le montant des sommes avancées à l'opération de Saint Saturnin par la trésorerie de GAMA s'élevait à 417 583 € au 31 décembre 2022, contre 699 151 € au 31 décembre 2021.

Toutefois, il est à noter que ce résultat est presque exclusivement issu du dynamisme du 1^{er} semestre 2022 ; puisqu'une seule vente a été enregistrée sur le second semestre de l'année. Cette tendance se poursuit, par ailleurs, sur le début de l'année 2023. Il conviendra de rester vigilant sur la situation financière dans le cas où le marché serait durablement atone, en mettant ainsi en question les hypothèses établies.

2.5. ACTIVITE OPERATIONNELLE EN MATRISE D'ŒUVRE

• GRANDANGOULEME / MOE ADAP ARRETS BUS HORS BHNS (MS 4)

Par le marché subséquent n°4, notifié le 26 juillet 2018, GrandAngoulême nous a confié une mission partielle de maîtrise d'œuvre (études d'avant-projet, DET, OPC et ACR) pour la conception et la réalisation des arrêts prioritaires (hors BHNS) de son Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) de transport, approuvé en septembre 2016. Ce programme de mise en accessibilité représente 241 arrêts à aménager. L'objectif initial était de réaliser 60 arrêts par an. Suite à la crise sanitaire, et en l'absence de données stabilisées, la programmation et la 1^{er} série d'arrêts à mettre en accessibilité a été repoussée en 2021, et décomposée suivant 13 campagnes, échelonnées et planifiées.

L'année 2022 a été consacrée à la poursuite de ce programme, avec l'étude des campagnes suivantes et la réalisation des travaux correspondants.

L'année 2023 devrait être essentiellement consacrée à la poursuite du programme des études des campagnes suivantes ; la réalisation des travaux restant dépendante des capacités budgétaires de la collectivité.

• GRANDANGOULEME / MOE PEM EST GARE D'ANGOULEME (MS 6)

Le marché subséquent n°6, signé le 7 mai 2018, consiste en mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quelques aménagements et finitions nécessaires sur le parvis Est de la gare d'Angoulême et des travaux connexes (passerelle, augmentation de la présence végétale, amélioration du caprage des eaux pluviales...), faisant également suite à l'abandon du projet de maison des mobilisés. Un permis d'aménager devait être déposé au premier semestre 2020 pour la réalisation des travaux en pied de passerelle mais a été repoussé en 2021 suite à la crise sanitaire. Ce permis a été remis en mars 2021, mais l'agglomération a souhaité revoir le périmètre du projet avec la ville.

L'année 2021 a été consacrée à la reprise du projet, avec la redéfinition de son périmètre, et à la réalisation d'une partie des travaux.

L'année 2023 devrait être consacrée à l'achèvement des travaux.

• GRANDANGOULEME / MOE PEM OUEST GARE D'ANGOULEME (MS 8)

Le marché subséquent n°8, notifié le 7 juin 2018, prévoit l'aménagement du parvis Ouest de la gare d'Angoulême. Par la suite, ce contrat a été modifié pour regrouper les opérations d'aménagement de ce parvis et des espaces publics contigus, afin d'en assurer une cohérence architecturale et urbaine. Fin 2019, il restait à réaliser les aménagements autour du projet Didéon 4 (projet situé à l'angle de la rue Lederc Chauvin et de la rue de Paris). Début 2020, de nouveaux changements dans le planning des îlots gare ont entraîné des modifications dans l'ordre d'intervention des rues concernées. Les travaux ont également été arrêtés lors du premier confinement. À fin 2020, l'aménagement de la rue Didéon était bien avancé (réalisation des trottoirs hors revêtements côté constructions en cours). Compte tenu des travaux qui seront effectués en cours sur les îlots, les travaux ont été suspendus en 2021.

L'année 2021 a été consacrée à la reprise du projet et à la réalisation des travaux.

• GRANDANGOULEME / MOE EURATLANTIC (MS 9)

Le marché subséquent n°9, notifié le 25 janvier 2019, confié à GAMMA la maîtrise d'œuvre de la conception d'un parc d'activités Euratlantique situé sur la commune de Fléac.

Les études ont été réalisées en 2020 et le projet définitif et le passage ont été validés fin 2020. L'année 2021 a été consacrée à la construction travaux ; toutefois, en raison de la crise sanitaire et de la commercialisation des terrains, ceux-ci n'ont pas débuté en 2021.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux à partir du mois de mars.

L'année 2023 sera consacrée à l'achèvement de ces travaux.

• GRANDANGOULEME / MOE RUE DE L'ARRETER (MS 11)

Le marché subséquent n°11, notifié le 3 octobre 2019, confié à GAMMA la maîtrise d'œuvre de la qualification de la rue de l'Arreter, suivant le principe de l'aménagement d'un îlot central en dur et d'une refraction des voies de circulation uniquement, la création d'une voie nouvelle Rue des Meneaux (liaison entre la ZAC des Montagnes et la rue de l'Arreter).

Les études ont été réalisées en 2020 et les travaux ont démarrés le 6 avril 2021 pour être réceptionnés en février 2022.

L'année 2022 a donc consacrée à cette réception, au suivi de la levée des réserves et au parfait achèvement.

L'année 2023 sera consacrée à la fin du suivi du parfait achèvement.

• GRANDANGOULEME / MOE PEM DE LA COURONNE (MS 13)

Le marché subséquent n°13, notifié le 18 décembre 2019, confié à GAMMA la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de La Couronne. Le périmètre retenu, outre l'esplanade de la gare et la rue de la libération, comprend également l'intégration de la passerelle (construction de la passerelle hors mission GAMMA), et le traitement du pied de passerelle de l'autre côté des voies.

Les études se sont se sont essentiellement déroulées en 2020 et en 2021. L'année 2021 a notamment été marquée par la découverte de la pollution des sols qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion par GrandAngoulême et la reprise du DCE pour tenir compte de ces contraintes.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux, avec un démarrage à mi-avril, à la demande de la collectivité, et afin d'éviter le manque de places de stationnements pour la maison de sants.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des travaux à partir de septembre, après la réalisation des travaux SNCF.

• GRANDANGOULEME / MOE MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE MOBILITE (MS 14)

Le marché subséquent n°14, notifié le 29 juin 2020, confié à GAMMA des missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagements liés aux différentes mobilités. Afin de s'adapter aux différentes situations, le marché a été construit sous forme d'un marché à bons de commandes. Plusieurs commandes ont ainsi été émises :

- Arrêts Branches Linéaires (4 routes, Badonis, La Touche, Les Brandes, Les Hays, Pont de Basseau). Les études ont été réalisées essentiellement sur 2021, et les travaux sur 2021 et 2022. Ils sont achevés à ce jour.
- Etudes préliminaires terminus Gymnase de Fléac : les travaux ont été livrés fin 2021 et les marquages ont été réalisés 2022.
- Etudes préliminaires Terminus Soyaux (PMF) : les études sont terminées. Toutefois, GrandAngoulême envisage une autre solution avec un minimum d'interventions, afin de limiter le coût.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la redéfinition du programme et à l'engagement du diagnostic.

L'année 2022 a été consacrée à la fin du diagnostic, à la programmation opérationnelle et à l'engagement des études.

L'année 2023 sera consacrée à l'achèvement des études des premières campagnes et à la réalisation des travaux correspondants.

AR	16211029177	0009	091020	03	DE
----	-------------	------	--------	----	----

- GRAND COGNAC / MOE REQUALIFICATION PHASE 2 DE LA ZAE DU FEF OU FEF (MS 15)
 Le marché subséquent n°1, notifié le 18 février 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre partielle (F'AVP) ayant été réalisé par une autre équipe de maîtrise d'œuvre de la phase 2 des travaux de requalification de la zone d'activités commerciales du FEF du hwy à Chateaubernard.
- L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études et aux échanges avec les communes concernées.
- L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des études. Les travaux sont envisagés en 2024, après la fin de la phase 1 en cours (sous une autre maîtrise d'œuvre).
- CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2020-2021 (MS 4)
 Le marché subséquent n°1, notifié le 24 avril 2020, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2020 et 2021.
- En 2020 et 2021, les études pour les communes concernées par le programme ont été réalisées et les réceptions étaient en cours à la fin de l'année.
- L'année 2022 a été consacrée à la levée des réserves ; s'élevant ainsi noté

- CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE REFECTION VOIRIE ROUTE ZAE BOIS DE LA MARQUE ET BRETELLE ACCES CROIX ST GEORGES (MS 4)
 La collectivité a confié à GAMA des missions de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'une voirie communautaire située dans la zone d'activité ZAE Bois de la Marque, sur la commune nouvelle de Terres de Haute Charente, ainsi que pour la création d'une nouvelle voie d'accès à la zone située à proximité de l'échangeur. Ces 2 opérations ont fait l'objet de 2 contrats distincts, qui ont été regroupés en 1 seul : le marché subséquent n°4, notifié le 26 octobre 2021.
- L'année 2021 a été consacrée aux travaux sur la route de la ZAE Bois de la Marque et ceux-ci ont été réceptionnés.
- L'année 2022 a été consacrée à la reprise des études pour la bretelle d'accès à la zone Croix St Georges.
- L'année 2023 devrait consacrée à la poursuite de ces études et à la réalisation éventuelle des travaux.

- CC CHARENTE-LIMOUSINE / MOE TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE 2022-2023
 Il s'agit d'un nouveau marché subséquent, notifié le 18 février 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre des projets de voiries de la collectivité, dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) sur les différentes communes de l'intercommunalité pour les années 2022 et 2023.
- L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

- Etudes faisabilité sommaire aménagements cyclable 7 ZE : L'étude a été rendue début mars 2022.
- Etudes faisabilité « LP Grégoire » : L'étude a été rendue en 2022.
- Etudes faisabilité « Cité scolaire » : L'étude a été rendue en 2022.
- Etudes faisabilité « Cité scolaire » : L'étude a été rendue en 2022.
- Etudes faisabilité « Cité scolaire » : L'étude a été rendue en 2022.
- Etudes faisabilité « Cité scolaire » : L'étude a été rendue en 2022.

- GRANDANGOULEME / MOE BHNS 2.1 (MS 15)
 Le marché subséquent n°2, notifié le 4 février 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de la phase 2.1 du BHNS, regroupant des aménagements situés sur les communes de La Couronne (terminus Les Gallands), de Ruelle (station Les Ormeaux, station Langevin, station Faraday/Descartes, station et terminus partiel Puyguillen), de Saint-Michel (terminus Gare) et de Soyaux (station Rousseau).
- L'année 2022 a été consacrée aux études. Les stations Rousseau (Soyaux), Faraday/Descartes (Ruelle), Puyguillen (Ruelle) et le terminus Les Gallands (La Couronne) ont fait l'objet de quelques modifications et études de scénarios, et ont été validés. La station Langevin a été supprimée du programme ; le coût de son traitement étant jugé trop élevé au regard de sa fréquentation. La station Les Ormeaux de Ruelle et le terminus Gare de Saint-Michel, ont, pour leur part, fait l'objet de très nombreuses reprises d'études, modifications de programme, élaboration de nombreux scénarios, travail de présentations et de concertation, etc. ce qui a considérablement allongé la durée des études. Dans la mesure où les travaux font l'objet d'une consultation unique, l'ensemble du planning des opérations a donc été reportée d'autant.
- L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des études, après la validation des AVP par GrandAngoulême et des estimations travaux en résultant. Les travaux devraient débuter début 2024 (ou éventuellement toute fin 2023).

- GRANDANGOULEME / MOE AMENAGEMENT D'UNE SECTION FLOW VELO A BOURGINES (MS A2)
 Le marché subséquent n°1, notifié le 6 septembre 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une section de l'itinéraire de la Flow Vélo à Bourginnes.
- L'année 2022 a été consacrée aux études et à la réalisation du permis d'aménager.
- L'année 2023 sera consacrée à la fin des études et à la réalisation des travaux.

- GRANDANGOULEME / MOE NOUVELLE PENETRANTE ZONE DES MONTAGNES (MS A1)
 Le marché subséquent n°1, notifié le 16 décembre 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle pénétrente sur la partie Ouest de la zone des Montagnes depuis le giratoire de la Croix Blanche.
- L'année 2023 sera consacrée aux études.

- GRAND COGNAC / MOE ADAP STATIONS BUS (MS 2)
 Le marché subséquent n°2, notifié le 18 juin 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre de la mise en accessibilité des arrêts de transport en commun de l'agglomération, suivant l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP), approuvé par Grand Cognac en 2016. Lors du démarrage de la mission, il s'est avéré la nécessité de stabiliser, en amont, le programme des aménagements prévus et le diagnostic des 63 stations existantes concernées. Suite aux échanges sur ce point avec la collectivité, GAMA a ainsi proposé une mission complémentaire, en octobre 2021.

L'année 2023 sera consacrée à la levée des réserves des travaux 2022, et aux études et à la réalisation des travaux sur les communes concernées par le programme de l'année.

- **ANGOULEME / MOE EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT QUARTIER DE L'HOUMEAU (MS 9)**

Le marché subséquent n°9, notifié le 13 octobre 2021, confie à GAMMA une mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du stationnement résidentiel sur le quartier de L'Houmeau.

Les études ont été réalisées en 2021 et 2022 et les travaux ont commencé, avec un découpage par secteurs, en septembre 2022.

L'année 2023 sera consacrée à l'achèvement des travaux.

- **DIRAC / MOE AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET CREATION LOTISSEMENT (MS 1)**

Le marché subséquent n°1, notifié le 20 janvier 2020, confie à GAMMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bourg et la création d'un lotissement.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2021, notamment avec l'ABF et l'OPH. Le dossier a, par ailleurs, été accepté en comité d'affaires.

L'année 2022 a été consacrée à la poursuite des études.

Le projet est en suspens dans l'attente des suites de l'opération de la salle communale.

- **GOND PONTLOUVE / MOE ROUTE DES FOURS A CHAUX, ENTRE CARRERFOUR DU GRAND PLANTIER ET ROUTE DE PARIS (MS 3)**

Le marché subséquent n°3, notifié le 25 octobre 2018, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la partie de la route des Fours à Chaux située entre le carrefour du Grand Plantier et la route de Paris.

L'année 2021 a été consacrée aux études, à la consultation travaux et à la réalisation de ceux-ci.

La réception a eu lieu le 14 décembre 2021.

L'année 2022 a été consacrée à la levée des réserves et la réalisation de la signalisation horizontale, notamment afin d'être mission.

- **GOND PONTLOUVE / MOE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE (MS 7)**

Le marché subséquent n°7, notifié le 18 mai 2021, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre pour divers travaux (valenisseurs, signalisation...).

Les études ont été réalisées en 2021 et les travaux commencés.

L'année 2022 a été consacrée à la fin des travaux (notamment de marquages) et la réalisation d'un diagnostic, achevant ainsi notre mission.

- **GOND PONTLOUVE / MOE AMENAGEMENT BANDES CYCLES (MS 8)**

Le marché subséquent n°8, notifié le 18 mai 2021, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre partielle (de type étude préalable) pour la réalisation d'un plan global des bandes cyclables sur la commune (forme des aménagements, conseils techniques...).

L'étude a été menée en 2022, achevant ainsi notre mission.

016-2116
Reçu le 16/07/2023

- **DIRAC PONTLOUVE / MOE AMENAGEMENT DE LA ZONE DE ROCHINES (MS 11)**

Le marché subséquent n°11, notifié le 15 juin 2022, confie à GAMMA la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de voirie et de carrefours sur la zone de Rochines, un espace de 7,6 ha en friches et destinés à la construction de 260 logements, ainsi que d'équipements publics et de locaux d'activités.

L'année 2022 a été consacrée au lancement des études, ainsi qu'à la réalisation d'une petite tranche de travaux.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de ces études, en intégrant un élargissement du périmètre et les évolutions des projets de constructions par les promoteurs. En raison du financement important que nécessitent les travaux, un phasage pourra être également à étudier.

- **LA COURONNE / MOE AMENAGEMENT D'UN ACCES AUX LOGEMENTS ETUDIANTS SUR LE SITE DE LA COURONNE**

Le marché subséquent, notifié le 17 mai 2021, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouvel accès aux logements étudiants sur le site de La Couronne. D'abord prévue uniquement pour les études, la mission a ensuite été complétée pour le suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études et au démarrage des travaux d'une première phase.

L'année 2022 a été consacrée à la fin et à la réception des travaux de cette 1^{ère} phase.

L'année 2023 sera consacrée à la réalisation des travaux de la phase suivante, après les travaux du PEM.

- **MERSAC / MOE AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS AUTOUR DE L'OPERATION OPH**

Le marché subséquent, notifié le 1^{er} juillet 2019, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics d'une parcelle contiguë à une opération de logement social développé par l'OPH, en cœur de bourg.

Le projet a été validé avec l'Architecte des Bâtiments de France et les premiers travaux préparatoires, en lien avec l'OPH de l'Angoumois ont été réalisés en 2020. Les études ont alors été suspendues dans l'attente des travaux de l'OPH de l'Angoumois.

En 2021, le démarrage des travaux de l'OPH a révélé de nombreuses difficultés qui ont conduit le bailleur à changer son équipe de maîtrise d'œuvre.

L'année 2022 a été consacrée à rencontrer la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de l'OPH et à intervenir la collectivité sur les suites à donner au projet d'aménagement.

L'année 2023 sera consacrée à échanger avec la commune sur les suites à donner au projet et la redéfinition de notre contrat en fonction de ces nouvelles orientations. Le cas échéant, les études pourront être reprises et les travaux engagés en suivant.

- **PUYMOVEN / MOE AMENAGEMENT GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU VERGER (MS 2)**

Le marché subséquent n°2, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement pour la gestion des eaux pluviales de la rue du Verger. D'abord limitée aux études, la mission a ensuite été étendue au suivi des travaux.

L'année 2021 a été consacrée aux études.

L'année 2022 a été consacrée à la réalisation des travaux d'une première phase. Les travaux de la seconde phase seront réalisés après la réalisation de construction à venir.

3. ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'évolution du portefeuille d'activités de la société est désormais une évidence acquise, avec l'échéance déjà constatée du mandat BHNS de la phase 1, qui représentait, au concept 2021, plus du tiers de l'activité.

Cette évolution s'accompagne en parallèle d'une demande croissante d'interventions, sur des opérations diversifiées, mais plus ponctuelles. La pérennité de la société passe donc par la nécessité de contracter régulièrement de nouveaux contrats ; et pour ce faire d'anticiper au mieux les besoins de nos actionnaires.

Ceci nous a conduit à réfléchir aux nouvelles formes, et aux nouveaux axes, d'intervention.

3.1. LA DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE

La modification des statuts en 2019 permet désormais à toute collectivité locale de Grande région de pouvoir entrer au capital. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ainsi autorisé ses actions de la société en 2020.

Cette diversification des actionnaires s'inscrit dans une tendance lourde, comme cela peut être constaté sur les dernières années.

C'est pourquoi nous poursuivons nos actions en vue de faire connaître la SPL à travers le territoire.

Toutefois, nous devons rester en parallèle attentifs à ce que l'augmentation du nombre d'actionnaires soit compatible avec l'objectif de satisfaire en premier lieu ceux qui sont déjà au capital. Il s'agit d'un équilibre à saisir.

3.2. LE DEVELOPPEMENT DES MANDATS

Les interventions en mandats, par lesquels la collectivité confie à GAMA l'ensemble des tâches administratives, techniques, financières et juridiques lui incombant, tout en conservant l'ensemble des décisions et la gouvernance de l'opération, représente un mode opérationnel extrêmement intéressant et totalement adapté au caractère in-house de la SPL.

Une sensibilisation en ce sens est donnée régulièrement à nos donneurs d'ordres depuis le courant de l'année 2021, pour dissiper leurs craintes d'être « dessaisis » des dossiers, et au contraire leur témoigner que le mandat, en les soulageant de toutes les tâches, leur donne un meilleur contrôle et un meilleur suivi des opérations.

Comme nous pouvons le constater, cette démarche semble porter ses fruits ; la part des mandats (hors mandat « historique » BHNS) dans l'activité passant de 71 k€ en 2021, à 164 k€ en 2022 et (prévisionnellement) à 268 k€ en 2023.

3.3. L'INTERVENTION DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses évolutions et de l'élargissement, aussi bien de son champ d'action que de son périmètre géographique, GAMA a déjà intégré les enjeux de développement durable, avec la volonté et l'appui des collectivités.

Dans cette volonté de toujours pouvoir répondre aux besoins opérationnels des collectivités, et faisant suite en cela aux débats qui ont eu lieu lors de notre assemblée générale de 2021 et de notre nos conseils d'administration, nous avons engagé, dès 2021, une réflexion sur l'appréhension des demandes liées au développement durable.

• PUYMOYEN / MOE AMENAGEMENT CYCLABLES DANS 3 RUE (MS 3)

Le marché subséquent n°3, notifié le 6 mai 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour un aménagement cyclable entre le centre bourg de PuyMOYEN et Angoulême (Rue de la Croix Lanauve, Rue des Brandeaux et Rue d'Angoulême).

2021 a été consacrée au diagnostic et aux échanges avec le service mobilité de GrandAngoulême.

2022 a été consacrée à la poursuite des études.

2023 sera consacrée à une phase d'expérimentation et, le cas échéant, à la poursuite des études.

• RUELLÉ SUR TOUVRE / MOE LOTISSEMENT MAINE GAGNAUD (MS 4)

Le marché subséquent n°4, notifié le 2 octobre 2019, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement du Maine Gagneux, en lien avec le cabinet d'architecture retenu par la commune.

Les travaux initiaux ont été réalisés en 2020. Les travaux de finition sont en attente du feu vert de la ville, après commercialisation des terrains et constructions.

• SOYAUX / MOE AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE (MS 1)

Le marché subséquent n°1, notifié le 3 mars 2021, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Charles de Gaulle. D'abord limitée à l'esquisse et à l'OPC des travaux des concessionnaires, cette mission sera étendue à l'ensemble des études et au suivi de l'ensemble des travaux.

2021 a été consacrée à la réalisation des études de diagnostic et d'esquisse, et à la coordination avec les concessionnaires.

2022 a été consacrée à la poursuite de ces études, et à des travaux concessionnaires. Pour des raisons budgétaires, la collectivité a souhaité stopper l'opération et notre contrat est donc à clôture.

• TOUVRE / MOE AMENAGEMENT ROUTE TROTTERENARD

Le marché subséquent n°1, notifié le 3 juin 2022, qui confie à GAMA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie de la route Trotterrenard, depuis la rue des Varennes.

L'année 2022 a été consacrée aux études.

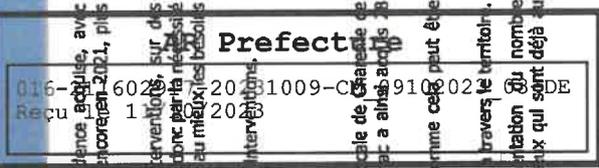
L'année 2023 sera consacrée à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

• VEUILLET GIGET / MOE EXTENSION CIMETIERE (MS 1)

Le marché subséquent n°1, notifié le 6 janvier 2020, confie à GAMA la maîtrise d'œuvre pour l'extension de son cimetière.

Les travaux ont été réalisés et réceptionnés en 2021.

L'année 2022 a été consacrée au suivi de la garantie de parfait achèvement, et à la réalisation des travaux de maintenance.



Dans ce cadre, nous avons organisé le 9 novembre 2021, une réunion d'informations et d'échanges dédiant, à laquelle tous nos actionnaires ont été invités. Un grand nombre d'entre eux a répondu à cette invitation, ce qui a permis de nourrir une réflexion rétrospective et riche.

Après une présentation, par l'ADEME et la DDT, des enjeux de la transition énergétique et du réchauffement climatique, et des encadrements réglementaires (notamment au regard du « décret tertiaire »), 3 tables rondes ont permis d'échanger sur les attentes et les questionnements :

Cette table ronde a permis de mettre en évidence la volonté de la plupart des collectivités présentes (toute contre le réchauffement climatique, maîtrise des budgets face à la tendance de fond d'augmentation du coût de l'énergie, image de la collectivité) ; volonté renforcée par le « décret tertiaire » qui fait obligation de déclarer les consommations de son patrimoine et d'agir pour leur diminution.

De plus, les collectivités ont témoigné de leur besoin de pouvoir faire appel à un prestataire tel que GAMA, pouvant proposer une prestation globale : technique, mais aussi financière, et notamment en lien avec la Banque des Territoires.

GAMA a la vocation de répondre à ce type d'attente. Afin de proposer une offre pertinente, il serait nécessaire de se doter, en interne ou via des partenariats, des compétences (notamment techniques) pour apporter une vraie plus-value. Ceci représente un investissement non négligeable, qui peut s'appréhender dans le cas d'une SPI, puisque le lien particulier avec les actionnaires permet d'anticiper les contrats qui nous seraient passés.

Toutefois, les collectivités présentes ont souligné, d'une part les impossibilités financières, pour elles, de payer des travaux de rénovation énergétique, et d'autre part le volume relativement faible qu'elles auraient à traiter pour justifier que GAMA se dote de telles compétences.

Un tel développement pourrait s'appuyer sur les besoins des collectivités disposant d'un patrimoine important mais celles-ci n'ont pas exprimés d'intérêt particulier sur le sujet vis-à-vis de GAMA.

1.03 - DE LE POUVOIR A LA CONCERTATION ET A LA MEDIATION

Cette réflexion s'est réellement développée à partir du début de l'année 2022, et en lien avec une demande spécifique de GrandAngoulême, d'assurer d'une part des missions de médiations en phase chantier avec les riverains et les usagers des sites en travaux, et d'autre part d'apporter un appui stratégique, organisationnel et d'élaboration des contenus pour la concertation sur les projets.

Il nous a été présenté par GAMA son apport à ces actions, mais ne disposant pas en interne des compétences nécessaires à une véritable approche professionnelle de ces sujets. De même, ces actions ne sont pas valorisées dans nos contrats.

Afin de répondre à la demande de GrandAngoulême évoquée, mais aussi dans la perspective de nous proposer de telles missions à nos actionnaires, nous avons engagé un processus de concertation qui nous permettra d'apporter ce service lors de futurs contrats.

AR Pr
016-211602917-2023
Reçu le 11/10/2023

4. EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le compte de résultat prévisionnel pour l'exercice 2023 est le suivant :

	Prévisionnel 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
Produits d'exploitation			
Rémunérations sur concessions (transfer charges)	9 020 €	9 020 €	9 020 €
Rémunérations sur mandats hors BHNs	268 220 €	164 658 €	71 242 €
Rémunérations sur mandat BHNs	59 698 €	60 764 €	261 940 €
Rémunérations sur AHO (comptes conducte-d'opérations)	100 799 €	88 143 €	117 831 €
Rémunérations sur MOe	446 750 €	398 897 €	289 833 €
Rémunérations à trouver	15 000 €	90	90
Total chiffre d'affaires	689 487 €	799 672 €	769 466 €
Production stockée	0 €	0 €	25 075 €
Subvention d'exploitation	0 €	6 667 €	900 €
Reprises de provisions	0 €	517 €	8 004 €
Autres produits	0 €	1 992 €	8 004 €
Total produits d'exploitation	689 487 €	759 257 €	604 945 €
Charges d'exploitation			
Ados et fournitures hors sous-traitance	167 309 €	142 741 €	138 663 €
Sous-traitance	42 000 €	29 764 €	38 329 €
Salaires et traitements	478 560 €	416 133 €	444 116 €
Charges sociales	172 716 €	148 808 €	165 843 €
Impôts, taxes et assimilés	17 100 €	11 872 €	19 680 €
Amortissements et provisions	3 000 €	2 724 €	2 817 €
Autres charges	3 000 €	494 €	2 239 €
Total charges d'exploitation	883 685 €	752 628 €	791 616 €
Résultat d'exploitation	15 802 €	6 631 €	13 230 €
Résultat financier	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles	15 802 €	6 631 €	13 230 €
Charges exceptionnelles	2 334 €	2 334 €	9 229 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	3 900 €
Résultat avant impôts	18 136 €	8 067 €	18 559 €
Impôts sur les bénéfices	2 538 €	2 538 €	5 369 €
Résultat de l'exercice	15 597 €	5 429 €	13 190 €

Les contrats en portefeuille, et en cours de signature, au début de l'année 2023, et les différents plannings prévisionnels des projets en cours, permettent d'envisager une activité, pour l'année 2023, d'environ 899 k€.

Ce chiffre peut apparaître particulièrement élevé, notamment au regard de l'activité réellement constaté en 2021 et 2022 (entre 750 et 770 k€). Il est toutefois bien en cohérence avec :

- L'augmentation du portefeuille d'activités, qui comme nous l'avons vu, est passé de 1 176 k€ à fin 2021, à 1 647 k€ à fin 2022.

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_03-DE
Reçu le 11/10/2023

- L'augmentation des effectifs, avec une perspective d'environ 10,5 équivalents temps pleins en 2022, contre 8,9 équivalents temps pleins en 2021 ; ce qui permet de réaliser les contrats qui nous sont confiés.
- Un « reste à trouver » de 15 k€ (contre 60,5 k€ à la même période en 2021, et 40 k€ à la même période en 2020) ; tout à fait envisageable :
- Un certain nombre de propositions en cours, pour environ 170 k€, qui – sous réserve de signature – généreront un chiffre d'affaires en 2022 ; permettant le cas échéant de compenser des opérations en cours qui prendraient du retard ou qui seraient stoppés.
- L'accroissement de l'actionariat qui permet d'envisager un plus grand champ de développement.

Cette augmentation de l'activité en 2023, est en corrélation avec une augmentation de la charge de travail, et donc des charges société (et bien sûr, en particulier, des charges salariales).

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_03-DE
Reçu le 11/10/2023

016-211602917-20231009-CM_09102023_04-DE
Reçu le 11/10/2023

SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

1- Inscription de crédits au Chapitre 21 en Opération Non Affectées pour l'achat d'extincteurs, de matériels adaptés pour aménagement de poste et d'un moteur d'autolaveuse tombé en panne ;

2 – Inscription de crédits sur l'opération 1221/Ecoles maternelles, pour l'achat de lits supplémentaires, l'installation de radiateurs et des travaux de réfection des faux-plafonds suite aux dégâts d'un orage ;

3 – Inscription de crédits sur l'opération 1222/Ecoles primaires, pour l'installation de WC PMR et de volets roulants suite aux dégâts d'un orage à l'école Doisneau ;

4 – Inscription de crédits sur l'opération 1241/Bâtiments sportifs, pour l'installation d'un système d'arrosage au stade de Vaugeline et la réfection d'un local suite aux dégâts d'un orage au Canoë ;

5 - Diminution de crédits sur l'opération 1082/Projets urbains suite au retard du dossier sur les travaux de la Passerelle de Villement.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Crédits votés au Budget 2023	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
21568-0 : Matériel de Préfecture	000,00	2 000,00	3 000,00
10 2184-0 : Mobilier	0,00	2 000,00	2 000,00
10 2188-0 : Autres matériels	150,00	2 000,00	14 150,00
21312-1221-2 : Bât. Scolaires	2 130,80	2 750,00	24 880,80
2184-1221-2 : Mobilier	400,00	3 250,00	3 650,00
3 21312-1222-2 : Bât. Scolaires	27 380,00	13 000,00	40 380,00
4 21318-1241-4 : Autres Bâtiments	143 440,41	11 000,00	154 440,41
5 2151-1082-8 : Travaux de voirie	96 000,00	-36 000,00	60 000,00
TOTAL SECTION	6 073 000,00	0,00	6 073 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2023 – Budget Principal de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/10/2023
Et publication ou notification
Du 11/10/2023

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20231009-CM_09102023_05-DE
Reçu le 11/10/2023*****
SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le fait de verser un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée en partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation à travailler pour cet employeur durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Il ajoute que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de la mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

S'agissant de la commune, l'apprentissage pourrait concerner les Services Techniques de proximité, et plus particulièrement le service Bâtiments pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments sur une durée de 2 ans.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De recourir à un contrat d'apprentissage au service « Bâtiments » de la collectivité pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »,
- De créer au 16 octobre 2023, 1 poste d'apprenti pour une durée de 2 ans,
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré : AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_05-DE
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage au service « Bâtiments » de la collectivité pour la préparation d'un CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments »,
- Décide de créer au 16 octobre 2023, 1 poste d'apprenti pour une durée de 2 ans,
- Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/10/2023

Et publication ou notification

Du 11/10/2023

Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20231009-CM_09102023_06-DE
Reçu le 11/10/2023

SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

SOUSCRIPTION A L'OPTION « SAUVEGARDE 321 ET USAGES COLLABORATIFS » PROPOSEE PAR ATD 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° CA2020-12_R04 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 relative à la proposition par l'ATD 16 des nouvelles missions « Sauvegarde 321 » et « Sauvegarde 321 et usages collaboratifs »,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Considérant que la commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD 16, à compter du 12 octobre 2023 :
 - o Sauvegarde 321 et usages collaboratifs incluant les services mentionnées dans la brochure annexée à la présente délibération pour un montant de 3 248,00 €

- Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

AR Prefecture

Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

016-211802917-20231009-CM_09102023_06-DE
Reçu le 11/10/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/10/2023

Et publication ou notification

Du 11/10/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN |

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_06-DE
Reçu le 11/10/2023

DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20231009-CM_09102023_07-DE
Reçu le 11/10/2023*****
SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 :

- CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 36 LOGEMENTS (12 PLAI, 2 PLAI ADAPTES, 22 PLUS POUR L'OPERATION « ZAC SEGUINS RIBEREAUX » SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE,
- CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET NOALIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 10 LOGEMENTS (5 PLAI, 5 PLUS) POUR L'OPERATION « RUE DE BELLEVUE – HAUTS DE FISSAC 2 » SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, 11 rue d'Iéna à Angoulême, sont approuvées avec comme axes :

- La production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus 10 ans.

Sont approuvées également les conventions avec la commune de RUELLE SUR TOUVRE définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

- Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 avec une subvention de GrandAngoulême de 38 500 € ;
- ZAC des Seguins Ribéreaux avec une subvention de GrandAngoulême de 228 550 €.

La commune est concernée par ces deux opérations.

Conformément au règlement d'intervention, la commune doit s'engager à participer à la réalisation par le bailleur des logements à hauteur de 20 % de la subvention de GrandAngoulême. Le montant de la commune s'élève à :

- 7 700 € pour « Les Hauts de Fissac », sous la forme d'un apport numéraire,
- 45 710 € pour la « ZAC Seguins Ribéreux », sous la forme d'un apport numéraire et/ou d'un apport en nature

- **AR Prefecture**

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée :

016-211602917-20231009-CM_09102023_07-DE

Reçu le 11/10/2023

- **d'approuver les deux conventions :**

- o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « ZAC Seguins » sur la commune de Ruelle sur Touvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-jointe ainsi que tous les documents se référant à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve les deux conventions :**
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle sur Touvre,
 - o Convention entre GrandAngoulême, la commune de Ruelle sur Touvre et Noalis pour la participation à la réalisation de 36 logements (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) pour l'opération « ZAC Seguins » sur la commune de Ruelle sur Touvre.
- **autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention tripartite ci-jointe ainsi que tous les documents se référant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/10/2023

Et publication ou notification

Du 11/10/2023

Le Maire,

(Handwritten signature of Jean-Luc Valantin)

Jean-Luc VALANTIN



COPIE

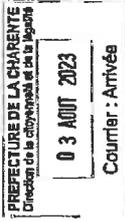
DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



25, Bd Besson Bay 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-221

SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION AUX
OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE
L'APPEL À PROJETS 2023.: NOALIS.



Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°168 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :
- prioriser la production sur les communes SRU défavorisées,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail élus du 6 avril 2023.

DECIDE

Article 1^{er} - Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Noalis, situé 11 Rue d'Albi à Angoulême, sur les axes suivants :
- la production nouvelle de logements locatifs sociaux,
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans.

Article 2 - Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême, Noalis et chacune des communes concernées : Angoulême, Gond-Portouvre, La Couronne, Magnac-sur-Touvre, Rouillet-Saint-Estèphe et Ruelle-sur-Touvre, définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

➤ Soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux

Commune	Opération	N° de lots	N° de logements	Subvention GrandAngoulême (€)
Gond-Portouvre	lot Foulpougre - Route de Paris	6	0	83 300 €
La Couronne	lot de la Gare - Route du Stade/Avenue de la Libération	4	2	42 000 €
Magnac-sur-Touvre	Rue Pasteur	4	0	19 600 €
Rouillet-saint-Estèphe	Rue Nationale (acquisition/amélioration)	5	0	142 100 €
Rouillet-saint-Estèphe	Rue Nationale	7	2	38 500 €
Ruelle-sur-Touvre	Rue de Bellevue - Hauts de Fissac 2	5	0	228 550 €
Ruelle-sur-Touvre	ZAC Segutins	12	2	612 500 €
TOTAL		43	6	1 464 550 €

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême (hors bonus OPH) est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

➤ Soutien à la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

Commune	Désignation	Nbre de logements	Subvention GrandAngoulême (€)
Angoulême	Résidence Renoleau	75	300 000 €
Rouillet-saint-Estèphe	Ancienne Gendarmerie	12	48 000 €
TOTAL		87	348 000 €

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_07-DE
Reçu le 11/10/2023

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **3 AOÛT 2023**
Le

- 3 AOÛT 2023

Angoulême, le

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour :
- la production de logements locatifs publics : AP n° 88 PLH 202-25 Production sociale publique -
antenne 10302 - chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 - opération 10202101 - ;
- pour la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : AP n°89 PLH
20-25 Réhabilitation - antenne 10302 - chapitre 204 - article 2324 - fonction 555 -- opération
10202102

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Madame le trésorier de la communauté
d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE ET NOALIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 10 LOGEMENTS (5 PLAI, 5 PLUS)
OPÉRATION « RUE DE BELLEVUE – HAUTS DE FISSAC 2 »
SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

Et

La commune de Ruelle-sur-Touvre, sise, Place Auguste Rouyer, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÊME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « le Bailleur ».

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 d'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;

VU, la délibération n° 236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitât du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n° XX du XX 2023 approuvant la programmation de logements publics 2023 dont la participation à Noalis pour la réalisation de 10 logements localisés publics (5 PLAI, 5 PLUS) – Opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

VU la délibération du conseil municipal n° XX du XX approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements localisés publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 », le Bailleur réalise un programme de 10 logements localisés publics (5 PLAI, 5 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du PLH 2020-2025 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2023, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « Rue de Bellevue – Hauts de Fissac 2 » à Ruelle-sur-Touvre, ainsi que les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 10 logements localisés publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 7 700 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE ET NOALIS
POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 36 LOGEMENTS (12 PLAI, 2 PLAI ADAPTÉS, 22 PLUS)
OPÉRATION « ZAC SEGUINS »
SUR LA COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

Et

La commune de Ruelle-sur-Touvre, sise, Place Auguste Rouyer, 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Et

NOALIS, sis, 11 Rue d'Iéna, 16000 ANGOULÊME, représenté par sa Directrice Générale,

Ci-après dénommé « le Bailleur ».

VU la délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 d'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de GrandAngoulême ;

VU la délibération n°235 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°XX du XX 2023 approuvant la programmation de logements publics 2023 dont la participation à Noalis pour la réalisation de 36 logements locaux publics (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) – Opération « ZAC des Seguis » sur la commune de Ruelle-sur-Touvre ;

VU la délibération du conseil municipal n° XX du XX approuvant l'opération sur le territoire communal et la participation de la commune.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'opération « ZAC Seguis », le Bailleur réalise un programme de 36 logements locaux publics (12 PLAI, 2 PLAI adaptés, 22 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'habitat au titre du PLH 2020-2025 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2023, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « ZAC Seguis » à Ruelle-sur-Touvre, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 36 logements locaux publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 45 710 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

2.3 – Engagements de GrandAngoulême

Sous réserve du respect des engagements de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de 229 560 € pour la production de 36 logements.

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- o un premier acompte de 30%, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- o un acompte intermédiaire de 50%, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- o le solde de 20% versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
 - décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur,
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bilan Immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...);
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « ZAC Seguiris », assésis du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire. En cas de non versement, l'exécuteur de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « ZAC Seguiris », est fixé à 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

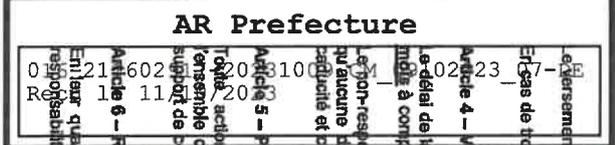
Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et/ou, à quelque titre que ce soit.

Article 5 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Toute action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En tant que maître d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.



Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « ZAC Seguiris ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'aient satisfait à ses (leurs) obligations ou n'aient apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – DIFFÉRENDS

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 – ANNEXES

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que rappelée ci-dessous :

- Annexe 1 : descriptif de l'opération
- Annexe 2 : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux.

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Ruelle-sur-Touvre, Le Maire,	Pour Noailles, La Directrice Générale,
--	--------------------------------------	---

016-211602917-20231009-CM_09102023_08-DE
Reçu le 11/10/2023

SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE GRDF POUR RACCORDEMENT GAZ AU PLANTIER DU MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles BD 876, BD 879, BD 883, BD 901, BD 904, BD 906, au « Plantier du Maine Gagnaud » qui fait partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GRDF va réaliser des travaux de canalisation d'une longueur de 370 mètres pour le raccordement gaz au plantier du Maine Gagnaud.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et GRDF suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à GRDF,
- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AR Prefecture
~~approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-~~
~~annexée consentie à CRDF_09102023_08-DE~~
Reçu le 11/10/2023
~~autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.~~

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/10/2023

Et publication ou notification

Du 11/10/2023

Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

AU PROFIT DE :

La Société dénommée **GRDF**, Société Anonyme au capital de 1.800.745.000,00 EUROS, dont le siège est situé 6 Rue d'Andouillet, 75009 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 444786511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ici représentée, par :

Monsieur Arnaud FOUQUET, Clerc de Notaire domicilié à TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 Route d'Espagne, agissant en qualité de représentant de la Société «GRDF», qui déclare être spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la subdélégation de pouvoirs sous seing privé en date à Toulouse du 1er juin 2021, dont une copie est demeurée co-jointe et annexée après mention apposée au présent acte, et Madame Laurence POIRIER-DIETZ, agissant pour le compte de GRDF en qualité de Directrice générale, domiciliée aux fins des présentes au 10 rue de Sébastopol à TOULOUSE (31000).

Etant rappelé que la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières modifiée par la loi n° 2006-1537 du 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie impose en son article 13 que la gestion notamment d'un réseau de distribution de gaz naturel est assurée par une personne morale distincte de celle qui exerce les activités de production ou de fourniture de gaz naturel.

En conséquence, il a été constitué, le 30 décembre 2002, une société filiale de GAZ DE FRANCE SA, dont la dénomination sociale est devenue le 21 décembre 2007 GRDF, à laquelle GAZ DE FRANCE SA en application de l'article 14 de la loi du 9 août 2004 a cédé et par effet du contrat de cession signé le 20 juillet 2007, a cédé l'ensemble des biens propres, autorisations, droits et obligations, relatifs à l'activité de gestionnaire de réseaux de distributions de gaz naturel.

La signature du contrat de cession de l'activité de gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel avec GAZ DE FRANCE SA avec date d'effet le 31 décembre 2007 a été autorisée le 4 juillet 2007 par le Conseil d'Administration de GRDF.

Ci-après dénommée sous l'appellation "GRDF"

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

Le fonds servant appartient à la COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ;
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
 - . Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure ;
 - . Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ;

105237301
XP/NC/AF

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

LE

A TOULOUSE (Haute-Garonne), 78 route d'Espagne, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maitre Xavier POITEVIN, sousigné, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée «LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE», titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne,

A RECU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

PAR :

La COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la CHARENTE, dont l'adresse est à RUELLE-SUR-TOUVRE (16600), place Auguste-Rouyer, identifiée au SIREN sous le numéro 211602917.

Représentée par :

Monsieur Jean-Luc VALANTIN, domicilié pour les présentes à la mairie de RUELLE-SUR-TOUVRE, agissant en qualité de Maire de la commune.

Proclamé maire et installé dans cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 26 mai 2020,

Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2022.

Une copie des dites délibérations est annexée aux présentes.

Monsieur Jean-Luc VALANTIN affirme qu'il n'a reçu aucune notification de recours devant le Tribunal Administratif.

Ci-après dénommée sous l'appellation "LE PROPRIÉTAIRE"

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_08-DE
Reçu le 11/10/2023

3

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
- Par aucune demande en nullité ou dissolution.

DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE SUR LIMITEUBLE

Le PROPRIETAIRE déclare :

conformément au décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, j'atteste librement du bien ci-dessous désigné, ainsi qu'il résulte de son titre de propriété, ci-après énoncé au paragraphe effet relatif.

qu'il s'engage à porter la constitution de servitude ci-après, à la connaissance des personnes qui ont ou auront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, de même en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages définis à l'article 1er, les termes de la convention ci-après relatifs.

Prelablement à la constitution de servitude objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La COMMUNE DE RUEILLE SUR TOUVRE comparant de premier part, est propriétaire du bien ci-après désigné :

DESIGNATION DU BIEN

A RUEILLE-SUR-TOUVRE (CHARENTE) 16600, Lieu-dit Planier du Maine Gagneau.

Diverses parcelles,

figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BD	876	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 02 a 15 ca
BD	879	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 11 a 17 ca
BD	883	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 03 a 27 ca
BD	901	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 07 a 77 ca
BD	904	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 06 a 11 ca
BD	906	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 08 a 50 ca
Total surface :			00 ha 38 a 97 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

GRDF se proposant de construire une canalisation alimentant le réseau de distribution publique de gaz sur les parcelles ci-dessus désignées, a conclu avec le PROPRIETAIRE une convention (affaire numéro RV672000299), dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes après mention.

En vue de permettre l'opposabilité aux tiers, la convention sous seing privé ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une réédition sous la forme authentique pour permettre la publication foncière, ce qui constitue l'acte objet des présentes.

CECI EXPOSE

Il est passé à la constitution de servitude, objet des présentes :

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Le PROPRIETAIRE après avoir pris connaissance de la zone d'implantation des ouvrages, concède à GRDF, à titre de servitude de droit commun telle que régie

4

par l'article 686 et les suivants du code civil les droits suivants sur les parcelles suivantes

FONDS SERVANT

DESIGNATION DU BIEN

A RUEILLE-SUR-TOUVRE (CHARENTE) 16600, Lieu-dit Planier du Maine Gagneau.

Diverses parcelles,

figurant au cadastre de ladite commune de la manière suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
BD	876	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 02 a 15 ca
BD	879	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 11 a 17 ca
BD	883	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 03 a 27 ca
BD	901	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 07 a 77 ca
BD	904	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 06 a 11 ca
BD	906	PLANTIER DU MAIN GAGNEAU	00 ha 08 a 50 ca
Total surface :			00 ha 38 a 97 ca

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe CASSEREAU, notaire à RUEILLE le 7 octobre 2021 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1, le 22 octobre 2021 volume 2021P, numéro 15797.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 8 décembre 2021 et publiée au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1, le 21 janvier 2022 volume 2022P numéro 1124.

Précisions étant ici faite que :

- La parcelle BD 876 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 364.
- La parcelle BD 879 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 365.
- La parcelle BD 883 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 489.
- La parcelle BD 901 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 686.
- La parcelle BD 904 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 688.
- La parcelle BD 906 provient de la division d'une parcelle anciennement cadastrée BD 720.

Il est convenu de ce qui suit :

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.111-53 du code de l'énergie et au cahier des charges de concession, GRDF est une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz sur le territoire qui lui est concédé dont les missions de service public sont définies à l'article L.432-8 du code de l'énergie.

GRDF a notamment pour mission toute activité de conception, construction, exploitation, maintenance et développement de réseau de distribution publique de gaz naturel.

Elle s'appuie sur tous principes applicables à la matière des présentes, et notamment :

- Les articles 639 du code civil ainsi que 649 et 650 du même code amonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique
- L'article L.433-7 du code de l'Energie et autres prévisions de ce code
- Les articles R.324-9 et R.433-7 du code de l'Energie envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution de gaz.
- L'article 1103 du code civil et les textes supplémentaires notamment l'article 701 du code civil.

C'est ainsi dans le prolongement de ces textes et au vu des servitudes dites d'utilité publique et au visa des articles R.323-9 et R.433-7 du code de l'Energie permettant des constitutions conventionnelles de servitudes contribuant à une utilité publique que s'inscrit la convention de servitude.

Etant rappelé que les articles R.433-1 et suivants du code de l'Energie sont notamment consacrés à la distribution publique de gaz et que dans cette perspective de distribution les présentes ont pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement avec tous droits et pouvoirs au service de cette finalité.

Les parties déclarent que, nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue au service public de la distribution publique de gaz naturel ou à l'intérêt général, dans la mesure où cette constitution de servitude bénéficie à un ouvrage concédé.

En conséquence, la présente servitude ne suppose pas le profit d'un immeuble particulier, classiquement dénommé fonds dominant, mais profite à l'intérêt général de la distribution opérée par GRDF.

Les parties admettent que si par impossible, la désignation d'un fonds dominant était exigée pour les besoins de la publicité foncière, GRDF serait admis à procéder seul, et dans tout acte complémentaire, à la désignation de tout immeuble susceptible d'être reconnu comme fonds dominant efficace pour les besoins de ladite publicité.

CECI EXPOSE

Les parties ont convenu ce qui suit, en vue de la constitution d'une servitude au bénéfice d'un ouvrage GRDF :

ARTICLE 1

Le PROPRIETAIRE, après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Polyéthylène d'un diamètre 63 millimètres, et d'une longueur de 370 mètres notifié par GRDF (sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence), consent à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles ci-dessus désignées qu'il déclare lui appartenir.

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé aux présentes. Le PROPRIETAIRE consent expressément à ce que, sans préjudice de ce qui suit,

Le bénéficiaire de la servitude est GRDF, sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le PROPRIETAIRE autorise GRDF à servir au profit de GRDF un droit de passage perpétuel sur les fonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, et pour tous les ouvrages ou ouvrages qui en seront l'accessoire. Les droits consentis comprennent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Sont à ce titre expressément envisagés, sans que cela ne soit restrictif, les protections caténoïques et les postes de détente en surface. Ce droit de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le soin de leurs activités.

ARTICLE 2

Le PROPRIETAIRE consent, à titre réel, les droits et pouvoirs suivants

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation de ses accessoires techniques étant ici précisé l'axe de la canalisation sera adopté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Dans les conditions prévues par la norme NF998-332, aucune implantation de réseau à moins de 2 mètres de distance des arbres ne sera réalisée sans protection particulière et aucune implantation de réseau effectuée à moins d'un mètre de distance des végétaux tels qu'arbustes en massif ou haie.

- établir éventuellement une ou plusieurs canalisations de renforcement dans ladite bande ;

- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, le relevé des compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait être la suite ou le prolongement,

- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m2 de surface, nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du PROPRIETAIRE, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,

- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation dominant seulement droit au PROPRIETAIRE au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 4, ci-dessous,

- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abatages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abatés. A cette fin, le PROPRIETAIRE donnera toute facilité à GRDF en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 3

Le PROPRIETAIRE du fonds servant conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent, sans préjudice de son engagement à respecter la ou les ouvrages désignés dans l'article 1, ainsi que l'établissement à demeure desdits ouvrages.

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_08-DE
Reçu le 11/10/2023

Il reconnait n'avoir aucun droit sur les canalisations et renonce à se prévaloir de leur propriété par le jeu de l'accession, sauf l'hypothèse de l'extinction des droits constitués aux présentes par non-usage trentenaire.

Il s'engage cependant :

- à ne procéder, sauf accord préalable de GRDF dans la bande de 4 mètres, visée à l'article 1, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,20 mètre de profondeur.
- à ne pas construire sans accord préalable de GRDF, dans la bande de 4 mètres visée à l'article 1, aucun ouvrage et/ou construction.

Sans préjudice de ce qui vient d'être dit tous travaux envisagés doivent donner lieu dans les conditions de droit à toutes déclarations ou autorisations préalables relatives à la déclaration de projet de travaux (DPT) et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des ouvrages de gaz ou de toutes formalités équivalentes ou qui s'y substituent.

- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 4

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains (dans le respect du principe de remise en état à l'identique du terrain) à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le PROPRIETAIRE aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 3 susvisé,
- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,

- à indemniser les ayants droits des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.

- nevoquant pas droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

INDEMNITE

Le PROPRIETAIRE du fonds servant déclare que la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution, peut, par circonstance, permettre à sa propriété de profiter de la distribution du gaz. Que cette circonstance le conduit à considérer que le présent acte, n'affecte pas la valeur du fonds servant au vu de

l'avantage circonstanciel pouvant en résulter. Et par suite, qu'il n'y a pas de cause, pour lui, justifiant une contrepartie financière.

Le PROPRIETAIRE du fonds servant précise que la présente stipulation n'emporte néanmoins pas renonciation à tous droits éventuels à indemnisation pour les hypothèses distinctes de dommages envisagés en article 4 de la convention.

JURIDICTION COMPETENTE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la convention est celui de la situation des parcelles.

COMMUNE DE LA CONCESSION

L'ouvrage visé dans la convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune sur laquelle il est implanté.

EFFET DE LA CONVENTION

Comme convenu entre les parties, la convention a pris effet dès avant les présentes. Etant entendu que la durée de l'exploitation de l'ouvrage est fixée par le bénéficiaire de la servitude et sans ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatives aux présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

PUBLICATION

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de ANGOULEME 1, par les soins de l'Office Notarial.

1°/ Il est ici précisé que le présent dépôt est exonéré de taxe de publicité foncière, conformément à l'article 1045 du Code Général des Impôts.

2°/ Pour la perception de la taxe prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, il est ici précisé que la présente constitution de servitude, est consentie et acceptée, sans indemnité de part ni d'autre, et que celle-ci est évaluée à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00€).

DROITS

Le représentant de GRDF déclare que la présente constitution de servitudes a un caractère d'utilité publique.

Or en conséquence, Il requiert la gratuité de la formalité de publicité foncière, en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

		MT à PAYER
Taxe départementale	x 0,00 %	= 0,00
Frais d'assiette	x 0,00 %	= 0,00
TOTAL		0,00

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société GRDF qui s'y oblige.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En application de l'article 1045 du Code Général des Impôts, le présent acte est exonéré de contribution de sécurité immobilière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour l'effet des oppositions, s'il y a lieu, les parties font élection de domicile en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minitier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités, l'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsqu'il s'agit de personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office Notarial a désigné un Délégué à la protection des données accessible à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire un réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du Notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Généré et visualisé sur support électronique, en l'étude du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur la tablette numérique.

Puis le Notaire a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

AR Prefecture

016-211602917-20231009-CM_09102023_08-DE
Reçu le 11/10/2023

DE LA CHARENNE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20231009-CM_09102023_09-DE
Reçu le 11/10/2023*****
SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION
03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE
11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DU GYMNASE COLETTE BESSON_ TRANCHE 2

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2021, la commune a approuvé la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson par la location de celle-ci à des tiers investisseurs de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif).

Monsieur le maire précise qu'un appel à projet avait été lancé et une convention a été établie avec la société Fabrikwatt pour la réalisation du projet. Les panneaux ont été installés sur les pans de toiture orientés au Sud (soit la moitié de la toiture du gymnase) pour une puissance installée de 192 kWc.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun de relancer un nouvel appel à projet pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'autre moitié de la toiture du gymnase. En effet, ces travaux, au-delà de la production d'énergie renouvelable, permettront de rénover la deuxième partie de la toiture qui commence à présenter quelques fuites en périodes de pluie.

Monsieur le Maire propose de reprendre le même principe que précédemment, à savoir la publication d'un appel à manifestation d'intérêt sur les différents supports de communication de la mairie pour la location de la toiture du gymnase Colette Besson à des tiers investisseurs type SCIC. »

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques (tranche2) sur la 2^{ème} moitié de la toiture du gymnase Colette Besson,

- de valider la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),

- de publier un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,

- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce projet.

016-211602917-20231009-CM_09102023_09-DE
a commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques (tranche2) sur la 2^{ème} moitié de la toiture du gymnase Colette Besson,

- valide la location de la toiture à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif),

- décide de publier un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 02 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 11/10/2023

Et publication ou notification

Du 11/10/2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN



DE LA CHARENTE **Préfecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20231009-CM_09102023_10-DE
Reçu le 11/10/2023*****
SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

CREATION CHEMINEMENT DOUX RUE DE LA VERGNADE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé :

« La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'aménagement du territoire par la création d'un réseau de cheminements doux sur tout le territoire pour favoriser les mobilités actives.

L'objectif est double : valoriser le territoire communal (tourisme, patrimoine industriel, faune/flore, la Touvre) et **créer de nouvelles pratiques de déplacement piétons et vélo.**

Le projet s'adresse aussi bien aux Ruelloises et Ruellois, aux personnes travaillant sur la commune, aux habitants de l'agglomération, aux randonneurs, joggeurs et kayakistes, pêcheurs qu'aux touristes et visiteurs de passage.

Monsieur le maire indique que par délibération en date du 05 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade, ainsi que son financement.

Le coût du projet est le suivant :

- Acquisition foncière : 4 000 €
- Frais d'acte : 400€ HT
- Travaux de VRD de création de chemin : 6 779,00 € HT

Le Conseil Municipal avait validé la demande de subvention au Département dans le cadre du « Plan Charente mobilités douces ».

Monsieur le maire précise que la commune peut aussi solliciter une subvention à GrandAngoulême dans le cadre du « Plan Vélo ». Il convient donc de modifier le plan de financement correspondant.

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
Projet présenté : «Cheminement doux, rue de la Vergnade »
Coût total de l'aménagement : 11 179,00 € HT (13 414,80 € TTC)

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT Prefecture Plan Charente mobilités 016-211602917-20231009-CM_09102023_10-DE douce de 11/10/2023	11 179,00 €	30%	3 353,70 €	
GRANDANGOULEME Plan Velo	11 179,00 €	35 %	3 912,65 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	11 179,00 €	35 %	3 912,65 €	
TOTAL		100 %	11 179,00 €	

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 02 octobre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le nouveau plan de financement des travaux d'aménagement du cheminement doux, rue de la Vergnade ;
- décide de sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte « Charente 2030 » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 11/10/2023 ...
Et publication et notification
Du ... 11/10/2023 ...
Le Maire



Jean-Luc VALANTIN

AR Prefecture			
016-211602917-20231009-CM_09102023_11-DE			
Reçu le 11/10/2023			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE RUELLE S/TOUVRE POUR LES COMMUNES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ECOLES DE LA VILLE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Article L.212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. »

Monsieur le Maire précise que l'obligation pour la Commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil ne s'applique que dans certains cas (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de fratrie) et que si le Maire a donné son accord au préalable.

Toutefois, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, au titre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette décision s'impose à la Commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la Commune d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant de la participation qui serait sollicité à la Commune de résidence :

- 1) Pour les enfants accueillis sur dérogation : montant fixé pour l'année 2022-2023 soit $440.00\text{€} \times 135.84^* : 131.12^{**} = 455.83\text{€}$
*Indice INSEE Décembre 2022
** Indice INSEE Décembre 2021
- 2) Pour les enfants accueillis dans le cadre du dispositif ULIS : en référence au coût moyen départemental par élève défini pour l'année scolaire 2022-2023 soit **607.00€.**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces participations feront l'objet d'une convention entre la Commune de Ruelle-Sur-Touvre et la Commune de résidence de l'enfant

Monsieur le Maire ~~Présidente~~ du Conseil Municipal :

016-211602917-20231009-CM 09102023 11-DE
de se prononcer sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
de l'autoriser à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- de l'autoriser à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 26 Septembre 2023, a examiné le projet. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable sur les montants des participations ci-dessus présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec les Communes de résidence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant la scolarisation des enfants de Ruelle Sur Touvre dans d'autres Communes et de régler la participation y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,



Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/10/2023
Et publication ou notification
Du 11/10/2023
Le Maire

Jean-Luc VALANTIN



016-211602917-20231009-CM_09102023_12-DE
Reçu le 11/10/2023

SÉANCE 09 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	28	20	28

DATE DE CONVOCATION

03 OCTOBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE

11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. Mehdi BENOUARREK, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Julien AUDEBERT, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs : M. ALBERT à M. DUPONT, M. CHAUME à M. P DELAGE, Mme ALT DRUGE à M. VALANTIN, M. ROUZAUD à Mme DEZIER, Mme GRANET à Mme MARC, Mme MANAT à M. PERONNET, Mme A RIFFE à Mme DESCHAMPS, M. BEINCHET à M. BOUSSARIE.

M. BENOUARREK a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

APPROBATION REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose aux familles un accueil périscolaire pour tout enfant fréquentant l'une des quatre écoles tant maternelles qu'élémentaires.

Cet accueil périscolaire complète le temps scolaire et s'organise de 7h à 8h30, de 11h30/45 à 13h20/35 et de 15h45/16h30 à 19h.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un règlement est élaboré afin de fixer :

- les horaires et les modalités d'accueil
- le mode de facturation
- les consignes sanitaires
- la responsabilité en cas d'accident
- les dispositions spécifiques en lien avec le SIVU.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 26 Septembre 2023, a examiné le dossier. »

Délibéré :

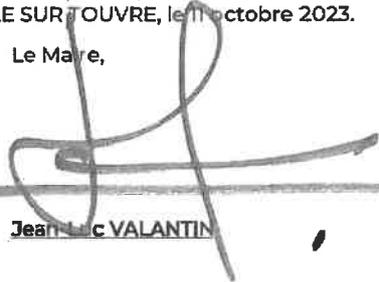
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement des accueils périscolaires tel qu'annexé à la présente

016-211602917-20231009-CM_09102023_12-DE
Reçu le 11/10/2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 11 octobre 2023.

Le Maire,




Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 11/10/2023
Et publication ou notification
Du 11/10/2023
Le Maire,


Jean-Luc VALANTIN





PROJET DE REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

Garderie et interclasse

CONTACTS

Responsable service affaires scolaires : Christine LEYNAERT 05.45.65.89.36
06.84.32.12.43
Chef d'équipe accueil périscolaire : Pierre SALJES 06.14.49.42.80
Secrétariat service affaires scolaires : Christine FAGNONI 05.45.65.53.83

HORAIRES D'ACCUEIL

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Ecoles	Garderie du matin	Pause Méridienne	Garderie du soir
Ecole Maternelle du Centre	7h00-8h20	11h30-13h20	16h30-19h00
Ecole Maternelle du Chanteleurs	7h00-8h30	11h40-13h20	16h30-19h00
Ecole Élémentaire Jean Moulin	7h00-8h20	11h45-13h35	15h45-19h00
Ecole Élémentaire Robert Dolisneau	7h00-8h20	11h30-13h20	15h45-19h00

Mercredi :

Ecoles	Garderie du matin	Garderie méridienne
Ecole Élémentaire Jean Moulin	7h00-8h20	11h30-12h30
Ecole Élémentaire Robert Dolisneau	7h00-8h20	11h30-12h30

Pour rappel, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants 10 minutes avant le début des cours

MODALITES D'ACCUEIL

ARTICLE 1.- FORMALITES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES :

Tout enfant fréquentant le service d'accueil périscolaire (pause méridienne et garderies) de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit avant son arrivée.
Le dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces justificatives doit être obligatoirement remis au service des affaires scolaires.

L'inscription annuelle est obligatoire.

Tout changement intervenant au cours de l'année scolaire devra impérativement être notifié au service des affaires scolaires.

ARTICLE 2.- FONCTIONNEMENT

L'enfant est confié obligatoirement à la personne en charge de l'accueil et ne peut être repris par les parents des bâtiments. Si l'enfant arrive seul à l'accueil périscolaire, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée.

L'enfant sera repris par les parents ou les personnes autorisées sur la fiche d'inscription.
Exceptionnellement, l'enfant pourra être remis à une autre personne avec une autorisation écrite des responsables légaux de l'enfant.

Seuls les enfants dont les parents ont signé l'autorisation dans la fiche d'inscription pourront être repris seuls.
Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas à la fermeture de la garde le jour de l'accueil de leur enfant, les agents contacteront les parents puis les personnes habilitées à reprendre l'enfant. Si ils n'obtiennent pas de réponse et que personne ne se présente dans un délai de 1h d'attente (19h15), ils prévendront la police.

ARTICLE 3.- REGLES DE VIE

Il est demandé aux enfants et aux adultes un comportement courtois, respectueux des règles de vie en collectivité et respectueux des personnes, des locaux et du matériel.

Les bijoux, les produits cosmétiques, les jouets, les jeux électroniques, les téléphones portables et les objets de valeur et dangereux sont interdits dans l'enceinte de l'école.
La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'objet apporté par l'enfant durant l'accueil périscolaire.

*Accueil du matin : L'enfant doit avoir déjeuné avant l'accueil.
L'enfant pourra participer à des activités calmes et d'éveil.

*Accueil pendant la pause méridienne : La distribution du déjeuner est assurée par le Syndicat Intercommunal des Restaurants Sociaux (S.I.R.S.) de l'île d'Espagnac et Ruelle-sur-Touvre.
L'enfant prend un repas équilibré. Il est encouragé à goûter. Il s'initie à la vie en collectivité, au partage et au respect de l'autre.

L'enfant pourra participer à des activités, jouer et se détendre.
Les enfants ne prenant pas leur repas à l'école ne sont pas admis sur ce temps.

*Accueil du soir : Les enfants scolarisés en écoles élémentaires (Robert Dolisneau et Jean Moulin) bénéficieront d'une garderie gratuite de 15h45 à 19h30. Ce service est également gratuit le mercredi de 11h30 à 12h30.

Le goûter est pris vers 17h. Il est fourni par les parents dans une boîte marquée avec les nom et prénom de l'enfant. Les bonbons sont interdits.
Après le goûter, l'enfant pourra participer à des activités encadrées ou des temps libres, sportives, ludiques, manuelles, etc. L'inscription est obligatoire selon le type d'atelier.

Dans les écoles élémentaires, une aide aux devoirs est assurée par des bénévoles le lundi de 17h à 18h.
L'inscription est obligatoire.
Une étude surveillée par les agents périscolaires est aussi ouverte aux enfants qui désirent effectuer leurs devoirs seuls.

